Quatre-vingt-unième année. — N° 35. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 10 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-176 du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat (p. 1498).

Loi n° 49-177 du 9 février 1949 accordant le bénéfice de l'amnistie à certains mineurs de vingt et un ans poursuivis ou condamnés pour faits de collaboration (p. 1498).

Loi n° 49-178 du 9 février 1949 supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux de première instance (p. 1499).

Loi n° 49-179 du 9 février 1949 fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union [illegible] (p. 1499).

Loi n° 49-180 du 9 février 1949 modifiant les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (p. 1499).

Loi n° 49-181 du 9 février 1949 relative au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer (p. 1499).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 9 février 1949 portant nomination de l'administrateur général de la radiodiffusion française (p. 1499).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1499).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-182 du 9 février 1949 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (p. 1500).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret n° 49-183 du 9 février 1949 portant autorisation du recrutement d'auxiliaires à la grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 1502).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 février 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 1502).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-184 du 9 février 1949 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (p. 1503).

Décret n° 49-46 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (rectificatif) (p. 1509).

Arrêté du 8 février 1949 relatif au regroupement par l'Union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918 de sept emprunts 5 p. 100 émis par divers groupements de sinistrés en application de la loi du 31 juillet 1920 et dont le terme final d'amortissement est postérieur à 1953 (p. 1509).

Arrêtés portant détachements et rectificatif :

Administration centrale des finances (p. 1510).

Direction de l'enregistrement (p. 1510).

Caisse des dépôts et consignations (p. 1510).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 30, 31 décembre 1948 et 2 février 1949 portant concession de la médaille militaire (p. 1510).

Décrets du 7 février 1949 portant promotions, nominations, réintégration, radiation des contrôles, acceptations de démission et admission à la retraite (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1511).

Décret n° 49-185 du 9 février 1949 allouant un complément provisoire de solde aux militaires à solde spéciale progressive de l'armée de mer en service dans les territoires d'outre-mer (p. 1513).

Arrêté du 21 janvier 1949 portant remise de débet (p. 1514).

Arrêté portant admission à la retraite (artillerie navale) (rectificatif) (p. 1515).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve (cavalerie) (p. 1515).

Décision portant attribution des brevets d'officier détecteur et canonnier et du certificat d'aptitude à la navigation sous-marine (rectificatif) (p. [illegible]).

Tableau d'avancement de 1949 (gendarmerie nationale et justice militaire) (rectificatif) (p. 1515).

Liste des élèves officiers de réserve du contingent 48/2 admis au stage de perfectionnement dans les écoles d'application des armes et des services (rectificatif) (p. 1515).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 5 février 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1515).

Arrêtés portant mises et maintiens en service détaché (enseignement du premier degré) (p. 1516).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 1517).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 1517).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 9 février 1949 autorisant la chambre de commerce d'Elbeuf à contracter un emprunt (p. 1517).

Arrêté du 31 décembre 1948 portant attribution de bourses Henry-Giffard à des élèves français de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 1517).

Arrêtés des 26, 27, 28, 29, 31 janvier et 1er février 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 1517).

Arrêté portant nomination du répartiteur chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels (p. 1517).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant maintien en service détaché (caisse nationale de crédit agricole) (p. 1502).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-186 du 9 février 1949 portant modification et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale française (p. 1518).

Arrêté du 8 février 1949 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française (C.T.U.F.) et *décret* du 8 février 1949 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de cette société (p. 1518).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 2 février 1949 portant délégation de signature (p. 1518).

Arrêté du 3 février 1949 approuvant et enregistrant les statuts d'une section professionnelle de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 1519).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 1519).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1519).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-187 du 2 février 1949 relatif aux conditions d'intégration dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs des personnels des cadres généraux et des cadres locaux en service à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion (p. 1502).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 5 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1515).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions et de bureau. — Rectificatifs aux comptes rendus *in extenso* des séances des 4 et 8 février 1949 (p. 1519).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1522).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 1521).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à la direction des finances au Maroc (p. 1525).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 1525).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours concernant l'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1949 (p. 1525).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif au concours de 1949 pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 1525).

Annonces (p. 1526).

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10

Compte rendu *in extenso* du mercredi 9 février 1949 (p. 75).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 5 et 6 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 49-176 du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 13 de la loi du 28 avril 1919, modifié notamment par l'article 222 de la loi du 13 juillet 1925, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Après avis des chefs de cour, des décrets pris en conseil d'Etat procéderont à la réunion, sous la juridiction d'un même magistrat, de plusieurs justices de paix voisines, sises dans le ressort d'une même cour d'appel, sans dépasser, toutefois, le maximum de cinq ».

Art. 2. — Les cinquième et sixième alinéas de l'article unique de la loi du 9 juillet 1931 relative au classement des justices de paix sont remplacés par la disposition suivante:

« Dans tous les autres cantons, les justices de paix sont de 3e classe ».

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment l'article 1er du décret du 3 septembre 1926, la loi du 24 décembre 1931 et l'article 1er du décret du 30 octobre 1935 autorisant la réunion de deux ou trois justices de paix sous la juridiction du même magistrat, dans le ressort de la même cour d'appel.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-177 du 9 février 1949 accordant le bénéfice de l'amnistie à certains mineurs de vingt et un ans poursuivis ou condamnés pour faits de collaboration.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont admis de plein droit au bénéfice de l'amnistie les mineurs, âgés de moins de vingt et un ans au moment des faits, poursuivis ou condamnés, à titre principal, en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 relative à l'indignité nationale.

Art. 2. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les mineurs âgés de moins de vingt et un ans au moment des faits, poursuivis ou condamnés en vertu de l'ordonnance du 26 juin 1944 modifiée ou de l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, à condition qu'ils ne se soient pas rendus coupables de dénonciations, qu'ils n'aient pas, par leurs agissements, sciemment exposé ou tenté d'exposer des personnes à des tortures, à la déportation ou à la mort et qu'ils n'aient pas été les agents bénévoles ou rétribués d'une organisation ennemie.

Art. 3. — L'amnistie prévue par la présente loi produira les effets définis aux articles 27 et suivants de la loi du 16 août 1947.

La présente loi sera applicable dans les mêmes territoires que la loi précitée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

LOI n° 49-178 du 9 février 1949 supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux de première instance.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 48 à 58 *bis* inclus du code de procédure civile, formant le titre Ier du livre deuxième intitulé: « De la conciliation », sont abrogés.

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 80 du code de procédure civile est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le juge chargé de suivre la procédure aura la faculté, en tout état de cause et jusqu'à l'ouverture des débats, de tenter la conciliation des parties.

« A partir de l'ouverture des débats, cette faculté appartiendra au tribunal en chambre du conseil.

« Dans tous les cas, le procès-verbal de conciliation qui sera dressé aura force exécutoire ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

LOI n° 49-179 du 9 février 1949 fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française sont inscrits au budget du ministère des finances, 3e partie, pouvoirs publics, sous l'intitulé: « Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française », avec les crédits de l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Les propositions budgétaires de l'Assemblée de l'Union française sont transmises par le président de cette assemblée au président de l'Assemblée nationale, à l'effet d'être examinées et soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale, dans les mêmes conditions et par la même procédure que pour les propositions budgétaires de l'Assemblée nationale elle-même.

Art. 3. — Les crédits de fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française sont gérés par le bureau de cette assemblée selon les règles en usage dans les assemblées parlementaires.

Art. 4. — L'examen et l'apurement des comptes de l'Assemblée de l'Union française, après la clôture de chaque exercice, sont effectués dans les conditions fixées par l'article 2.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-180 du 9 février 1949 modifiant les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 25 de la loi sur la pêche fluviale du 15 avril 1829, modifiée par la loi du 18 novembre 1898, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 25. — Quiconque aura jeté dans les eaux des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le poisson ou à le détruire sera puni d'une amende de 5.000 à 200.000 F et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. Ceux qui se sont servis de la dynamite ou d'autres produits de même nature seront passibles des mêmes peines.

« Les tribunaux pourront, en outre, prononcer, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus, l'interdiction de séjour déterminée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

« Aucune transaction par l'administration n'est possible pour les délits prévus par le présent article, sauf s'il s'agit de pollution involontaire provoquée par des déversements industriels. Toutefois, dans ce cas, la fédération départementale de pêche sera préalablement consultée ».

Art. 2. — L'article 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale, modifiée par la loi du 18 novembre 1898, est complété comme suit:

« ...à l'exception des délits prévus à l'article 25 de la présente loi, pour lesquels le délai de prescription est de trois ans ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 49-181 du 9 février 1949 relative au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 9 du code des contributions indirectes est modifié comme suit:

« *Art.* 9. — Peuvent être importés dans la métropole et en Algérie, en exemption de la surtaxe prévue à l'article 10 et jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle fixée jusqu'au 31 décembre 1949 à 204.050 hectolitres d'alcool pur, les rhums et taffias originaires des départements et territoires d'outre-mer présentant les caractères spécifiques définis par les décrets rendus en exécution de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes commerciales et ne titrant pas plus de 65 degrés ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 9 février 1949 portant nomination de l'administrateur général de la radiodiffusion française.

Par décret en date du 9 février 1949, M. Vladimir Porché est nommé administrateur général de la radiodiffusion française.

M. Vladimir Porché exercera ses fonctions avec le titre de directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1949: page 1306, 1re colonne, Au grade de chevalier, au lieu de: « Dutemps (René-Alphonse) », lire: « Dutems (René-Alphonse) ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Décret n° 49-182 du 9 février 1949 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1947, des dotations de l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° 1 figurant à l'article 1er du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 est à nouveau modifié comme suit:

TABLEAU N° 1. — *Indemnités de connaissances spéciales.*

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
.....	.....	.....
8° *Autres services*		
.....	.....	.....
Agents chargés de la manœuvre de l'appareil à miroir.....	100 F par mois.	
.....	.....	.....

TABLEAU N° 2

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
.....	.....	.....
B. — *Indemnités de commandement.*		
.....	.....	.....
Mécaniciens dépanneurs faisant fonctions d'agent régional du service automobile.	Sans changement.	Sans changement.
Agents des lignes, soudeurs, ouvriers d'état ou hommes de service faisant fonctions de chef d'équipe.	10 F par journée de travail effectif.	L'attribution de cette indemnité doit être faite en vertu de décisions expresses rendues ou approuvées par l'administration centrale ou le chef de service.
Agents des lignes ou soudeurs faisant fonctions de conducteurs de travaux.	Sans changement.	Sans changement.
.....	.....	.....
C. — *Indemnités pour travaux insalubres et dangereux.*		
Tous fonctionnaires, agents et ouvriers des services techniques, y compris ceux des tubes pneumatiques.		
a) Pour les travaux effectués dans certains égouts exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux.	36 F par demi-journée de travail effectif.	La désignation de ces égouts est faite par arrêtés spéciaux.
b) Pour les travaux effectués à la corde à nœuds.....	27 F par demi-journée de travail effectif.	
c) Pour tous les autres travaux effectués en toiture, sur des marquises, en façade (la tige horizontale inférieure du potelet étant à une hauteur au-dessus du sol supérieure à 6 mètres); sur des plateformes suspendues à des câbles porteurs pour la pose des câbles aériens, sur poteaux ou pylônes (pour les seuls travaux effectués au-dessus de 10 mètres), sous tunnel ou dans les égouts autres que ceux visés ci-dessus.	18 F par demi-journée de travail effectif.	

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
Ouvriers dits « gabiers » chargés de la vérification périodique de la suspension des antennes de T. S. F.	45 F par journée au cours de laquelle une ou plusieurs ascensions sont effectuées.	
Personnel chargé de la conduite et de l'entretien des stations émettrices de T. S. F.	18 F par demi-journée de travail effectif.	
Agents des ateliers de plomberie des services téléphoniques de Paris.	36 F par jour.	
Ouvriers d'état de l'atelier de fabrication des timbres-poste affectés au broyage des matières colorantes.	6 F par journée occupée au broyage.	
Personnel des ateliers de force motrice (Paris, Lyon, Marseille).....	15 F par journée de travail effectif.	Cette indemnité pour travail en sous-sol n'est due que si le travail nécessite un séjour en sous-sol d'une durée au moins égale à quatre heures et que pour les journées de travail où cette condition est remplie.
Ouvriers soutiers des ateliers de force motrice de Paris (boulevard Brune).	9 F par journée de travail effectif.	Cette indemnité pour travail de soute est portée à 15 F lorsque les soutiers doivent s'approvisionner aux réserves constituées au plein air.
Ouvriers polisseurs, nickeleurs et vernisseurs au pistolet de la direction des ateliers et du dépôt central du matériel.	36 F par jour.	
.....	.....	.....
D. — *Indemnités pour travail spécial ou pour travail pénible.*		
.....	.....	.....
Personnel de la brigade roulante postale et des brigades de réserve de Paris:		Indemnité allouée par journée effective de déplacement dans Paris ou dans les départements de la Seine (hors Paris).
Contrôleurs principaux.....	36 F.	
Autres agents.....	27 F.	
.....	.....	.....
Personnel de l'imprimerie des timbres-poste ou des centres de la caisse nationale d'Epargne, de la comptabilité régionale et de contrôle des articles d'argent remplissant certaines fonctions spéciales.	300 F par mois.	La désignation des fonctions ouvrant droit à l'indemnité dont il s'agit sera effectuée par arrêté ministériel.

TABLEAU N° 3. — *Allocations afférentes aux opérations engageant la responsabilité personnelle des agents.*

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
	Indemnité pour responsabilité pécuniaire.		
.....	.....	.....	.....
Régisseurs des services ci-après désignés:			
.....	.....	.....	.....
K. — Navire câblier *Emile-Baudot*.....		6.000 F par an.	
L. — Navire câblier *Arago*.....		6.000 F par an.	
N. — Navire câblier *Ampère*.....		6.000 F par an.	

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret n° 49-183 du 9 février 1949 portant autorisation du recrutement d'auxiliaires à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948;

Vu la loi n° 48-1922 du 31 décembre 1948;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948;

Vu l'avis conforme de la commission des finances et de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le grand chancelier de la Légion d'honneur est autorisé, par dérogation aux dispositions combinées de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et du décret du 13 octobre 1948, à recruter six auxiliaires temporaires chargés d'effectuer le travail supplémentaire résultant de la ratification des nominations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire faites au titre du décret du 5 octobre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

Art. 2. — En vue de faciliter le reclassement des personnels dégagés des cadres par mesure d'économie, il ne pourra être pourvu à ces emplois par voie de recrutement direct que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi aura fait connaître qu'il n'est pas en mesure de mettre à la disposition de la grande chancellerie de la Légion d'honneur des agents en surnombre susceptibles d'y être reclassés.

Art. 3. — Le grand chancelier de la Légion d'honneur et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 9 février 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 9 février 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération des centres sociaux de France, dont le siège est à Paris.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté du 8 février 1949, M. Voitellier (Pierre-Claude-Paul), inspecteur à la caisse nationale de crédit agricole, est maintenu en service détaché pour une durée maximum de cinq ans et laissé à la disposition du ministère de l'intérieur en vue d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1945.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-187 du 2 février 1949 relatif aux conditions d'intégration dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs des personnels des cadres généraux et des cadres locaux en service à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques.

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 susvisée;

Vu le décret du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la population,

Décrète:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 susvisé et en vue de procéder à l'intégration, dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs des fonctionnaires et agents des cadres locaux ressortissant du ministère de la France d'outre-mer en fonctions dans les territoires considérés, dans les services pris en charge par le budget de l'Etat, il est créé à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population une commission centrale d'intégration comprenant sous la présidence du directeur de l'administration générale du personnel et du budget ou de son représentant:

Un inspecteur général de la santé et de la population;

Un représentant du ministère de la France d'outre-mer;

Le chef de bureau du personnel des services extérieurs;

Un représentant pour chacun des départements intéressés des fonctionnaires des cadres locaux des départements d'outre-mer, choisis parmi les fonctionnaires actuellement en congé, ayant obtenu l'agrément des organisations syndicales intéressées;

Un représentant métropolitain de chacune des organisations syndicales du personnel de bureau des services extérieurs.

Art. 2. — Pour la préparation des travaux de la commission prévue à l'article précédent, il est institué dans chacun des départements intéressés, une commission départementale comprenant, sous la présidence du préfet ou de son représentant:

Le directeur départemental de la santé;

Le président du conseil de préfecture ou son délégué;

Deux représentants de chacune des catégories de personnel intéressé, siégeant uniquement pour l'examen des titres des fonctionnaires et agents de ce cadre;

Les représentants du personnel sont désignés par le préfet après accord avec l'organisation syndicale la plus représentative du département d'outre-mer considéré.

Art. 3. — Les commissions constituées aux articles 1er et 2 auront pour rôle d'apprécier les titres des intéressés pour leur classement dans les cadres normaux ou éventuellement dans les cadres latéraux dans les conditions prévues aux articles 6 et suivants du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 susvisé.

Elles feront également des propositions sur le grade et l'échelon de traitement des intéressés.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population statuera par arrêté sur les propositions formulées par la commission centrale.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-184 du 9 février 1949 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 48-1975 du 31 décembre 1948 portant régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor, modifiée par la loi n° 49-161 du 8 février 1949;

Vu le décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont applicables jusqu'à la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor et au plus tard jusqu'au 28 février 1949 les dispositions ci-après relatives aux comptes spéciaux du Trésor ».

Art. 2. — L'article 3 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer les dépenses énumérées à l'état « B » dont le total est arrêté à 38.414.516.000 F.

« Ces dépenses sont imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état ».

Art. 3. — L'article 5 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer les dépenses énumérées à l'état « D » et dont le total est arrêté au chiffre de 7.416.504.000 F.

« Ces dépenses seront imputées aux comptes spéciaux d'investissement prévus par ledit état ».

Art. 4. — L'article 6 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le ministre des finances est autorisé à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite fixée par l'état « E » et dont le total a été arrêté à 65.413 millions de francs.

« Les avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir du remboursement desdites avances et des avances antérieurement consenties seront imputées aux mêmes comptes ».

Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 20 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Des crédits d'engagement et des crédits de payement sont ouverts à compter du 1er janvier 1949 dans les limites respectives de 5 milliards et 4 milliards de francs ».

Art. 6. — Le premier alinéa de l'article 21 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le ministre des finances est autorisé à consentir sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement des avances et des prêts dont le total est arrêté à la somme de 44.834 millions de francs, conformément à l'état « H » annexé au présent décret ».

Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 22 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 59.820 millions de francs et des autorisations de payement d'un montant total de 44.986 millions de francs, réparties conformément à l'état « I » annexé au présent décret. Cette répartition pourra être modifiée par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances ».

Art. 8. — Le premier alinéa de l'article 23 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum des dépenses de travaux neufs que les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer est fixé à la somme de 43.334 millions de francs, répartis conformément à l'état « J » annexé au présent décret ».

Art. 9. — L'article 24 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des lois validées des 19 avril 1941 et 29 mars 1942 et des ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945, pour la réparation des dommages causés par les inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944, des autorisations de programme s'élevant à 22 millions de francs et des autorisations de payement s'élevant à 34 millions de francs réparties conformément au tableau ci-dessous:

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme (pour les mois de janvier et février 1949).	AUTORISATIONS de payement (pour les mois de janvier et février 1949).
	francs.	francs.
Indemnités pour reconstitution des immeubles d'habitation et des immeubles bâtis et non bâtis des exploitations agricoles	•	12.000.000
Indemnités pour reconstitution des immeubles, installations, ouvrages et éléments d'exploitation des services publics locaux	22.000.000	22.000.000
Total	22.000.000	34.000.000

Art. 10. — En vue de permettre au crédit mutuel de continuer à apporter son concours à la réalisation des investissements réalisés tant au moyen des prêts collectifs à long terme que dans le cadre des lois des 2 août 1923 et 16 avril 1935 et du décret du 17 juin 1938, le montant maximum des prêts pouvant être consentis par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole est porté, en crédits d'engagement, de 6.700 à 7.700 millions de francs.

Ces prêts nouveaux seront répartis entre les objets auxquels ils sont affectés dans les mêmes conditions que les ressources fournies par le fonds de modernisation et d'équipement.

Art. 11. — Les montants maxima des prêts que le ministre des finances est autorisé à consentir à la caisse nationale de crédit agricole en vue d'assurer le financement des prêts individuels à long terme, d'une part, et des prêts pour l'accession des prisonniers et déportés rapatriés à une exploitation agricole ou à une entreprise artisanale rurale, d'autre part, sont portés en crédits d'engagement, respectivement de 2.000 millions à 2.400 millions de francs et de 2.250 millions à 2.350 millions de francs.

Art. 12. — Le compte 12-04 *bis* « Prêts et garanties à des entreprises commerciales ou artisanales, 12°) Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mars 1941) », figurant à l'état F « Comptes clos le 31 décembre 1948 » annexé au décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est maintenu dans les écritures du Trésor en 1949 parmi les comptes d'investissement énumérés à l'état « D » annexé au présent décret.

Art. 13. — L'article 27 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est ouvert aux ministres pour les dépenses de l'exercice 1949 afférentes au fonctionnement des services dont les opérations étaient retracées dans des comptes spéciaux du Trésor clos le 31 décembre 1948 ou antérieurement, en application des dispositions de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, des lois subséquentes et de l'article 7 du présent décret, des crédits s'élevant à une somme totale de 430.337.000 francs et répartis conformément à l'état « K ».

Art. 14. — L'article 29 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est ouvert aux ministres pour les dépenses de l'exercice 1949 afférentes à la rémunération du personnel affecté à la gestion des comptes spéciaux du Trésor et rémunérés jusqu'alors sur ces comptes, des crédits s'élevant à une somme totale de 126.924.000 francs et répartis conformément à l'état « L ».

Art. 15. — Les états B, D, E, H, I, J, K, L annexés au décret n° 49-46 du 12 janvier 1949 sont modifiés conformément aux dispositions des états B, D, E, H, I, J, K, L annexés au présent décret.

Art. 16. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Etat B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS ouverts pour les mois de janvier et février 1949.	
	Affaires économiques.	
12-81 *bis.* — Opérations effectuées en application de la loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	Versements aux producteurs de matières textiles	300.000.000
15-18 *bis.* — Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.	1° Versement forfaitaire à la Société nationale de vente des surplus	400.000.000
	2° Remboursement des frais de remise en état du matériel, des frais de stockage et des frais divers engagés par la Société nationale de vente des surplus	100.000.000
	3° Versement au fonds de modernisation et d'équipement (1)	2.000.000.000
	4° Versement du reliquat des exercices antérieurs aux comptes d'imputation définitive (1)	31.500.000.000
	Total	34.000.000.000
	Finances.	
15-46 *bis.* — Service financier des poursuites et du contentieux.	1° Frais de poursuites et de procédure (1)	100.000.000
	2° Dépenses d'ordre (annulation et admission en non-valeur) (1)	20.000.000
	3° Versements au budget général (1)	40.000.000
	Total	160.000.000
15-49. — Compte d'emploi des condamnations et amendes pécuniaires (2).	1° Restitutions et remboursements (1)	4.000.000
	2° Attributions à divers (1)	4.000.000
	3° Dépenses d'ordre (annulations et admissions en non-valeur) (1)	200.000.000
	4° Versements au budget général (1) :	
	Amendes civiles et pénales	500.000.000
	Amendes administratives	200.000.000
	Total	908.000.000
15-50 *bis.* — Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France.	Couverture des risques résultant de la validation des titres néerlandais circulant en France	1.200.000.000

DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS ouverts pour les mois de janvier et février 1949.	
	Finances (*suite*).	
15-31 *bis.* — Service financier de la loterie nationale, exercice 1949.	Chapitre 1er :	
	Attribution des lots (1)	4.000.000.000
	Chapitre 2 :	
	Dépenses administratives (personnel) (à reverser au budget général) :	
	Personnel titulaire	900.000
	Remboursement du personnel des administrations centrales exécutant des travaux pour le secrétariat général	9.000.000
	Rémunération des auxiliaires et contractuels	300.000
	Personnel de la régie de rachat des billets	160.000
	Contribution complémentaire pour service pensions civiles (décrets du 30 juin 1934 et du 26 février 1938)	61.000
	Total	10.421.000
	Chapitre 3 :	
	Contribution aux frais nécessités par le contrôle financier de l'Etat	26.000
	Chapitre 4 :	
	Dépenses administratives (matériel) :	
	Impression billets et timbres	53.500.000
	Frais de tirage	3.600.000
	Matériel, correspondance, etc.	760.000
	Location, chauffage, éclairage, etc.	80.000
	Remboursements préfecture de police (frais de surveillance)	20.000
	Dépenses imprévues	56.000
	Total	58.016.000
	Chapitre 5 :	
	Frais de placement	60.000.000
	Chapitre 6 :	
	Propagande et publicité	40.000.000
	Chapitre 7 :	
	Rachat de billets et reprise de dixièmes (1)	48.000.000
	Chapitre 8 :	
	Remboursement cas force majeure et débets admis en surséance indéf. (1)	50.000
	Chapitre 9 :	
	Versement du produit net (1)	550.000.000
	Total	1.816.516.000
	Total de l'Etat B.	38.414.516.000

(1) Dépenses évaluatives.
(2) Compte figurant antérieurement parmi les comptes de recettes à classer.

Etat D. — *Comptes d'investissement.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses ouverts pour les mois de janvier et février 1949.
	francs.
COMPTES DE DEPENSES	
Investissements de nature économique.	
Agriculture.	
22. — Dépenses du fonds forestier national	600.000.000
Finances.	
12-21 *bis.* — Inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942. Financement des indemnités directement payées par le Crédit national (lois des 19 avril 1941 et 11 juin 1942).....	85.000.000
12. — Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés (art. 44 à 51 de la loi du 16 juin 1948) (1)	400.000.000
Investissements financiers.	
(Prêts et garanties.)	
Finances.	
12-01 *bis.* — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers:	
1° Garantie des emprunts autrichiens (lois des 31 décembre 1932 et 16 juillet 1934).....	243.000.000
2° Garantie des emprunts émis par la Compagnie franco-polonaise des chemins de fer (accord de Rambouillet)	9.404.000
3° Garantie de l'emprunt grec 2 1/2 0/0 or 1898.	4.100.000
12-02 *bis.* — Prêts et garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes:	
Assurance-crédit (loi du 10 juillet 1928) (2).....	150.000.000
12-03 *bis.* — Prêts et garanties à des organismes d'habitation à bon marché, de crédit immobilier ou de reconstruction	4.000.000.000
12-04 *bis.* — Prêts et garanties à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales:	
12° Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mars 1941).	100.000.000
15° Prêts artisanaux individuels consentis par l'intermédiaire de la chambre syndicale des banques populaires (art. 68 de la loi du 31 mars 1947)	125.000.000
17° Prêts au crédit maritime mutuel accordés par la caisse centrale de crédit coopératif (art. 27 de la loi du 21 mars 1948).....	50.000.000
Prêts par l'intermédiaire du Crédit hôtelier, commercial et industriel, aux industriels et commerçants victimes de calamités publiques (loi du 26 septembre 1948, art. 63)	75.000.000
12-05 *bis.* — Prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural:	
1° Prêts agricoles à long terme (lois des 22 juillet 1932, 7 octobre 1946, art. 139; 23 décembre 1946, art. 83).....	1.000.000.000
3° Prêts pour faciliter la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes (loi du 2 août 1923)	100.000.000
4° Prêts à des communes ou des syndicats de communes pour divers travaux d'équipement rural (décret du 17 juin 1938).....	300.000.000
9° Prêts pour l'accession des prisonniers et déportés rapatriés à une exploitation agricole ou une entreprise artisanale rurale, consentis par l'intermédiaire du crédit agricole mutuel (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III)	100.000.000
12. — Prêts aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport (3)	75.000.000
Total	7.416.504.000

(1) Compte ouvert par l'article 19 du présent décret.

(2) Ancien compte 21-03 *bis* « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat » (17°).

(3) Ancien compte 21-10 *bis* « Avances à divers organismes, services ou particuliers » (16°). — Comptables et agents des administrations financières (partie).

Etat E. — *Comptes d'avances.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses ouverts pour les mois de janvier et février 1949.
	francs.
21-01 *bis.* — Avances à des gouvernements ou services étrangers:	
8° Collectivités et établissements publics sarrois et régie des mines de la Sarre	1.000.000.000
21-02. — Avances aux budgets annexes:	
Imprimerie nationale	(1)
21-03 *bis.* — Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat:	
2° Caisse nationale des marchés de l'Etat	900.000.000
6° Office national interprofessionnel des céréales	(1)
8° Office national d'immigration	(1)
41° Agence France-Presse	(1)
43° Manufacture nationale d'armes de Tulle	(1)
44° Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne	(1)
48° Centre national d'information économique	(1)
49° Centre national de la cinématographie	500.000.000
Caisse centrale de la France d'outre-mer	3.000.000.000
21-04 *bis.* — Avances aux collectivités locales:	
1° Départements et communes (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) (2)	5.000.000.000
2° Départements et communes (payement des dépenses supplémentaires de personnel)	(1)
4° Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	20.000.000
7° Département de la Seine	(1)
11° Ville de Paris	(1)
45° Départements et communes (art. 74 de la loi du 8 août 1947)	200.000.000
47° Ville de Marseille	100.000.000
21-05 *bis.* — Avances sur le produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	30.000.000.000

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses ouverts pour les mois de janvier et février 1949.
	francs.
21-06 *bis.* — Avances aux territoires et services d'outre-mer:	
5° Avances au fonds de stabilisation des changes	500.000.000
21-07 *bis.* — Avances à la Société nationale des chemins de fer français:	
3° Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	16.000.000.000
21-08 *bis.* — Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte:	
4° Société Air-France	2.000.000.000
21-09 *bis.* — Avances à des entreprises industrielles et commerciales:	
5° Séquestres gérés par l'administration des domaines	20.000.000
21-10 *bis.* — Avances à divers organismes, services ou particuliers:	
4° Caisses de solidarité des professions libérales	7.000.000
12° Secours national et Entr'aide française	400.000.000
15° Services chargés de la recherche d'opérations illicites	26.000.000
20° Allocations temporaires aux vieux (lois des 8 juillet et 4 septembre 1947)	5.000.000.000
24° Caisses de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers belges et luxembourgeois	230.000.000
25° Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique (3)	160.000.000
21-11 *bis.* — Avances affectées à des payements à l'étranger:	
1° Banques étrangères diverses (service des emprunts français)	600.000.000
2° Banques diverses:	
b) Service des emprunts extérieurs	150.000.000
Total	65.413.000.000

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 5 milliards demandé au titre du compte 21-04 *bis:* 1° Départements et communes (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Le crédit ouvert sous cette ligne concerne, ainsi qu'il est indiqué au nota précédent, l'ensemble des avances allouées aux collectivités et établissements publics, en cas d'insuffisance momentanée de trésorerie, en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932. Les avances d'un caractère particulier ou d'un montant élevé figurent sous des lignes spéciales de ce compte ou même d'autres comptes. Un regroupement sera opéré ultérieurement afin de rendre plus claire la présentation de ces opérations.

(3) Ancien 12-04 *bis:* « Prêts et garanties à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales »; 4° Prêts aux entreprises intéressant la reprise de l'activité économique (partie).

Etat H. — *Tableau des avances et des prêts autorisés au titre des mois de janvier et février 1949 sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.*

LIGNE du compte spécial.	DÉSIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		francs.
	I. — *Prêts aux entreprises nationales et à la Société nationale des chemins de fer français*	
1°	Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin	10.834.000.000
2°	Prêts à Electricité de France	16.216.000.000
3°	Prêts à Gaz de France	1.166.000.000
4°	Prêts à la Société nationale des chemins de fer français	5.450.000.000
	Total	33.666.000.000
	II. — *Prêts aux établissements de crédit spécialisés ou à effectuer par leur intermédiaire.*	
5°	Prêts pour l'équipement de l'agriculture et l'industrie de l'azote	4.000.000.000
6°	Prêts pour l'équipement des entreprises industrielles (autres que celles visées aux lignes 1° à 5°)	3.834.000.000
	Total	7.834.000.000
	III. — *Prêts à effectuer pour la réalisation des investissements faits en dehors de la métropole*	3.334.000.000
	Total pour l'état H	44.834.000.000

Etat I. — *Tableau des autorisations de programme et de payement de dépenses accordées pour les mois de janvier et février 1949 au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	AUTORISATIONS de payement.
	En millions.	En millions.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toutes natures (loi du 28 octobre 1946)	34.290	24.716
2° Indemnités pour reconstitution des immeubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	166	332
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés au 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946)	11.240	9.832
4° Allocations d'attente (loi du 30 août 1947)	82	82
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	82	82
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 26 août 1948)	166	166
Total pour le paragraphe 1er	46.026	35.210
§ 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction:		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 46-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	3.416	1.832
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	332	266
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	1.666	1.032
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	4.416	2.882
5° Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	966	1.832
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	282	282
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	1.716	650
Total pour le paragraphe 2	12.794	8.776
§ 3. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	1.000	1.000
Total pour l'état I	59.820	44.986

Etat J. — *Tableau par catégories de travaux des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français autorisées pour les mois de janvier et février 1949.*

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	AUTORISATIONS de payement.
		francs.
	Charbonnages de France et houillères de bassin.	
1	Habitations et œuvres sociales	1.166.000.000
	Travaux neufs à moyen terme et enseignement technique	2.084.000.000
	Grands ensembles	4.584.000.000
	Industries de la houille	3.000.000.000
	Total pour les charbonnages de France	10.834.000.000
	Electricité de France.	
2	Grand équipement:	
	Hydraulique	9.384.000.000
	Thermique	2.666.000.000
	Transport	2.334.000.000
	Travaux complémentaires de premier établissement	834.000.000
	Distribution et répartition	2.166.000.000
3	*Gaz de France*	1.166.000.000
	Divers et charges annexes d'équipement	2.166.000.000
	Total pour Electricité et Gaz de France	20.716.000.000
4	*Société nationale des chemins de fer français.*	
	1° Etablissement.	
	Matériel roulant	296.000.000
	Mobilier et outillage	258.000.000
	Electrification	2.334.000.000
	Installations fixes	1.124.000.000
	Participations financières et divers	142.000.000
	Equipement hydroélectrique	116.000.000
	Total pour l'établissement	4.270.000.000
	2° Reconstitution.	
	Matériel roulant	5.168.000.000
	Mobilier et outillage	270.000.000
	Installations fixes	2.072.000.000
	Total pour la reconstitution	7.514.000.000
	Total pour la Société nationale des chemins de fer français	11.784.000.000
	Total pour l'état J	43.334.000.000

Etat K. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts au titre des mois de janvier et février 1949 par l'article 27 du décret n° 49-46 du 12 janvier 1949, modifié par l'article 13 du présent décret.*

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
820	Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs	2.680.000
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
475	Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) ». — Traitements et indemnités	3.400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécia. « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) »	12.400.000
	Total	15.800.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	4e partie. — Personnel.	
404	Personnel du service de presse et de publicité. — Traitements et indemnités	2.400.000
408	Personnel temporaire du bureau de liquidation des opérations d'assurances des stocks de marchandises contre les risques terrestres de guerre et des opérations prévues par la loi du 13 août 1940. — Traitements et indemnités	1.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
605	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances des risques de guerre en liquidation	48.000.000
	Total	51.400.000
	France d'outre-mer.	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
605	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	150.515.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
434	Rémunération du personnel chargé des opérations du contingentement de l'électricité	400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
328	Liquidation des opérations effectuées au titre de la participation française à l'exploitation des mines de la Sarre	20.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
603	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	10.000.000
	Total	30.400.000
	Marine marchande.	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
608	Liquidation des cargaisons déroutées ou arrêtées à l'étranger	10.000.000
	Présidence du conseil.	
	VII. — HAUT COMMISSARIAT AU RAVITAILLEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
114	Liquidation des comptes spéciaux. — Traitements, salaires et indemnités	5.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
308	Liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et frais de fonctionnement	600.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
608	Liquidation des comptes spéciaux. — Dépenses diverses	7.000.000
	Total	13.200.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
413	Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel	5.750.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Matériel	300.000
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	60.000
307	Loyer et indemnités de réquisition	8.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires	32.000
614	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions de dépôt et des marchés non soldés au 31 décembre 1948	150.000.000
	Total	156.150.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
445	Salaires du personnel contractuel du service des surplus	192.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.680.000
	Agriculture	15.800.000
	Finances et affaires économiques	51.400.000
	France d'outre-mer	150.515.000
	Industrie et commerce	30.400.000
	Marine marchande	10.000.000
	Ravitaillement	13.200.000
	Reconstruction et urbanisme	156.150.000
	Santé publique et population	192.000
	Total pour l'état K	430.337.000

Etat L. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts au titre des mois de janvier et février 1949, par l'article 29 du décret n° 49-15 du 12 janvier 1949, modifié par l'article 14 du présent décret.*

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
176	Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction, constructions et travaux payés directement par l'Etat. — Subdivision 4 « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-875 du 21 avril 1945)	1.400.000
177	Personnel du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois et produits forestiers. — Personnel de bureau et de maîtrise »	18.400.000
	Total	19.800.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
105	Personnel du compte spécial « Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale ». — Traitements et indemnités	13.000.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	4e partie. — Personnel.	
109	Traitements du personnel du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	2.000.000
110	Indemnités du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	400.000
115	Personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial. — Traitements et indemnités	5.450.000
116	Personnel des comptes spéciaux « Commerce extérieur. — Importations » et « Commerce extérieur. — Exportations ». — Indemnités.	70.000
117	Personnel du compte spécial « Aide aux forces alliées ». — Traitements et indemnités	28.500.000
118	Personnel du secrétariat général à la loterie nationale. — Traitements et indemnités	10.424.000
119	Personnel du compte spécial « Liquidation des dépenses d'occupation ». — Traitements et indemnités	3.600.000
158	Traitements des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement	800.000
160	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement	2.880.000
	Total	54.124.000
	Présidence du conseil.	
	VII. — HAUT COMMISSARIAT AU RAVITAILLEMENT	
115	Personnel du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires »	40.000.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	19.800.000
	Education nationale	13.000.000
	Finances et affaires économiques	54.124.000
	Ravitaillement	40.000.000
	Total	126.924.000

Décret n° 49-46 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1949, page 567, 1re colonne, 6e, 7e et 8e ligne:

Au lieu de:

« ...du Trésor,
« Le conseil d'Etat entendu,
« Le conseil des ministres entendu... »,

Lire:

« ...du Trésor,
« Le conseil des ministres entendu... ».

Regroupement, par l'union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918, de sept emprunts 5 p. 100 émis par divers groupements de sinistrés en application de la loi du 31 juillet 1920, et dont le terme final d'amortissement est postérieur à 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Vu le décret n° 49-14 du 4 janvier 1949 simplifiant le service des titres des emprunts gagés émis par les groupements de sinistrés, en application de la loi du 31 juillet 1920,

Arrête:

Art. 1er. — L'union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918 est autorisée à procéder, à la date du 1er mars 1949, au regroupement des emprunts ci-après pris en charge par elle en application du décret n° 49-14 du 4 janvier 1949:

Emprunt 5 p. 100 1920 du groupement privé des sinistrés de l'Aisne et du Pas-de-Calais.

Emprunt 5 p. 100 1929 du groupement pour la reconstitution immobilière dans les régions sinistrées.

Emprunt 5 p. 100 décembre 1929 du groupement des sinistrés du Nord et de l'Aisne.

Emprunt 5 p. 100 septembre 1928 du groupement des industriels sinistrés.

Emprunt 5 p. 100 novembre 1928 du même groupement.

Emprunt 5 p. 100 juin 1929 du même groupement.

Emprunt 5 p. 100 1929 du groupement pour la reconstitution par l'industrie nationale de l'outillage sinistré.

A partir du 1er mars 1949, les obligations de ces emprunts cesseront de porter intérêts et ne donneront plus lieu à amortissement.

Art. 2. — Les obligations des emprunts visés à l'article 1er seront remplacées par de nouvelles obligations 5 p. 100 1949-1959 de l'union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918.

Les nouvelles obligations bénéficieront du même régime fiscal et des mêmes garanties que les obligations qu'elles remplaceront.

Les nouvelles obligations seront créées soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, en coupures d'une valeur nominale de 10.000 F.

A titre d'appoint, il sera créé des coupures de 5.000 F et des coupures de 1.000 F. Ces coupures d'appoint ne seront délivrées que dans la mesure où elles seront strictement nécessaires pour permettre l'échange.

Art. 3. — Les intérêts et remboursements du nouvel emprunt seront payables annuellement le 1er septembre; les intérêts payables le 1er septembre 1949 ne porteront que sur six mois.

Art. 4. — Les nouvelles obligations seront amortissables en dix ans et six mois au maximum à partir du 1er mars 1949, suivant un tableau d'amortissement établi d'une manière telle que le montant à amortir au cours de chaque période annuelle soit égal au total des montants dont l'amortissement était prévu pour les périodes correspondantes sur les emprunts regroupés; les amortissements seront réalisés par remboursement au pair, au moyen de tirages au sort effectués un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement.

Le nombre de titres à amortir dans chaque catégorie de coupures sera déterminé, lors de chaque tirage, en répartissant le montant total à amortir proportionnellement au montant des obligations de chaque catégorie effectivement mise en circulation; le résultat du calcul sera arrondi à l'unité la plus voisine.

Les tirages au sort en vue de l'amortissement s'effectueront, dans chaque catégorie de coupures, par tirage d'un numéro; les obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations à amortir dans la catégorie. Pour l'application de cette

mesure, le numéro un sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre en circulation et il ne sera pas tenu compte des coupures d'appoint qui auront été échangées contre des coupures de 10.000 F.

Art. 5. — L'union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918 se réservera la faculté de procéder, à toute époque, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations en circulation par remboursement au pair, augmenté de l'intérêt couru, moyennant un préavis minimum d'un mois. Cet amortissement anticipé pourra ne porter que sur des coupures d'appoint.

En cas de remboursement partiel, les titres à amortir seront désignés par tirage au sort, dans les conditions indiquées au dernier alinéa de l'article 4, un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement.

Art. 6. — Le nouvel emprunt sera gagé par les annuités de l'Etat, délivrées en application de la loi du 31 juillet 1920, qui avaient été constituées en gage des emprunts énumérés à l'article 1er.

Art. 7. — Au moment de l'échange des titres et après vérification des bordereaux de dépôt, il sera procédé au règlement des intérêts ci-après, afférents aux anciens titres et courus au 1er mars 1949:

Obligations 5 p. 100 1929 du groupement privé des sinistrés de l'Aisne et du Pas-de-Calais: 4,50 F;

Obligations 5 p. 100 1929 du groupement pour la reconstitution immobilière dans les régions sinistrées: 16 F;

Obligations 5 p. 100 décembre 1929 du groupement des sinistrés du Nord et de l'Aisne: 12 F;

Obligations 5 p. 100 septembre 1928 du groupement des industriels sinistrés: 21 F;

Obligations 5 p. 100 novembre 1928 du même groupement: 12,50 F;

Obligations 5 p. 100 juin 1929 du même groupement: 8,50 F;

Obligations 5 p. 100 1929 du groupement pour la reconstitution par l'industrie nationale de l'outillage sinistré: 14 F.

Art. 8. — Seules les coupures de 10.000 F du nouvel emprunt seront cotées en Bourse.

Toutefois, des coupures d'appoint de 5.000 F et de 1.000 F pourront être livrées par les vendeurs. Ces coupures seront remises par l'intermédiaire chargé de l'ordre d'achat à l'union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918 qui sera tenue de délivrer à cet intermédiaire des coupures de 10.000 F pour un montant nominal égal à celui des coupures déposées.

A titre transitoire, les obligations des anciens emprunts continueront à être cotées en Bourse jusqu'au 1er juin 1949.

Art. 9. — Les dépôts de titres à échanger seront reçus à partir du 1er mars 1949 aux guichets:

De l'Union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918, 8, rue Lamennais, à Paris;

Des établissements de crédit habilités par ladite société.

Les titres à échanger devront être déposés tous intérêts échus à la date du 1er mars 1949, réglés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 février 1949, M. Cristofini (Charles-André), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté du 8 février 1949, M. Marrou (Maurice), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de l'agriculture (conseil supérieur des exploitations, scieries et industries forestières), afin d'y exercer les fonctions de chef du service de documentation.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1946.

Direction de l'enregistrement.

Par arrêté du 8 février 1949, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er octobre 1947 au 12 décembre 1948, le détachement, auprès de la Société nationale de ventes des surplus, de Mlle Mauduech (Yvonne-Louise-Antonia), commis principal de 3e classe de l'enregistrement à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

Caisse des dépôts et consignations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1949: page 1188, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Blaisot », lire: « Blaizot »; 38e ligne, au lieu de: « 2e échelon », lire: « 1er échelon »; 41e ligne, au lieu de: « Mme Mudry », lire: « Mme Hudry »; 56e ligne, au lieu de: « Candelin », lire: « Gandelin ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 30 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 décembre 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ABDESSLEM BEN HAMOU, sergent, mle 301, 1er bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

COMBES (Louis-Paul), maréchal des logis-chef, 1re légion de garde républicaine de marche.

VERDUCCI (François), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

WOLOWIECKI (Stanislaw), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

ORTOLI (François-Xavier), service d'action de la résistance du Tonkin.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 14 du 4 juillet 1945.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

Y PLAI, 2e classe, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1948.)

THOS (Pierre), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1948.)

JEUMONT (Emile), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1948.)

NAULLEAU (Pierre-Marcel), caporal-chef, 1e bataillon parachutiste de choc.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1948.)

LEGUEREE (René-Georges-Eugène), adjudant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1948.)

REK, caporal, de la garde indochinoise, brigade de Kontum.

A TITRE POSTHUME

AIRAUD (Gaston-Joseph-Arthur), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

BALAZS (Ferenc), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

BONVALET (Raymond-Lucien), 2e classe, détachement Nord du régiment d'infanterie du Maroc, 5e escadron.

BOUCHET (Maurice), sergent, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

BOUTIN (René), 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 84 du 19 juin 1947.

CABANIS (Jean-Bernard), soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule l'ordre 42 du 3 février 1947.

CARRE (Francis-Jean-Marie), garde républicain, 1re légion de garde républicaine de marche.

CLER (Jean), sergent, 61e bataillon colonial du génie.

CLOAREC (Jean-François), sergent, compagnie commandement du secteur centre.

DELAFOND (Jacques), caporal-chef, première demi-brigade de commandos parachutistes S. A. S.
Cette concession annule l'ordre 228 du 25 mai 1948.

DELALANDE (Raymond-Emile), sergent-chef, régiment mixte du Cambodge.

FINET (Paul-Eugène-Ernest), 9e légion de garde républicaine.
Cette concession annule la citation à l'ordre 212 du 11 avril 1948.

GERMOND (Guy-René-Henri), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

GRIGALIUNAS (Inasas), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

GUIHUR (Julien-Marie), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

KERN (Marcel), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

LEMARQUANT (Georges), 2e classe, 61e bataillon du génie.
Cette concession annule la citation à l'ordre 509 du 13 septembre 1948.

MAN LUC A, 1re classe, bataillon de marche indochinois.

MANGA (Robert-Camille), sergent-chef, régiment mixte du Cambodge.

MARECHAL (Pierre-Georges-Elysée), maréchal des logis chef, 1re légion de garde républicaine de marche.

MARTINEZ (Henri-Damiens), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

MATHE (Hugues), 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Cette concession annule la citation à l'ordre 181 du 4 mai 1948.

MOHAMED BEN MOHA, mle 801, 2e classe, 1er bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

PAZZAGLIA (Alfredo), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

PETIN (Paul), sergent, régiment mixte du Cambodge.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

COLONNA (Toussaint), 2e classe, 2e régiment de tirailleurs tonkinois.

DAVID (René-Louis-Narcisse), 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie coloniale, 2e compagnie.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division 84 du 30 juin 1946.

DEVERNAY (Louis-Jules), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3e escadron.

LENOBLE (Robert-Etienne), adjudant, 5e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre 97 du 31 décembre 1945.

PROCUREUR (Cyrille-François), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 décembre 1948, sont décorés de la médaille militaire, à titre exceptionnel, pour faits de guerre ou de résistance, pour compter du 31 décembre 1948:

Manœuvrier.

BESLIN (Paul), maître de réserve, mle 6005, Toulon.

Canonnier.

PAVILLON (Roger), second maître, mle 2197-B-33.

Fusiliers.

KEREVER (Louis), ex-premier maître, mle 108-B-31.

HORNY (Joseph), ex-maître, mle 5899-FNFL-40.

MORVAN (Jean), second maître, mle 2342-B-39.

CARON (Roger), ex-second maître, mle 5451-FNFL-41.

FRIDERIGH (Lucien), ex-second maître.

BOUILLY (Jean), ex-quartier-maître, mle 5385-FNFL-41.

LAUTIN (René), ex-quartier-maître, mle 6649-FN-42.

LAHOUZE (Marcel), ex-quartier-maître, mle 427-FNFL-40.

MADEC (Joseph), quartier-maître, mle 14505-FN-43.

FOLLIOT (André), quartier-maître, mle 1106-B-38.

LETERRIER (Paul), ex-quartier-maître, mle 11028-FNFL-41.

Torpilleur.

TARDIF (Henri), ex-quartier-maître, mle 2865-T-31.

Electricien.

NOEL (Hilaire), second maître, mle 4498-B-38.

GUERIN (René), second maître, mle 51-C-33.

Mécanicien.

LE BEUVANT (Paul), second maître, mle 2565-B-36.

Fourrier.

OUTREBON (Fernand), ex-second maître, mle 1502-C-35.

Radio volant.

TORRE (Michel), ex-quartier-maître, mle 15-Cas-35.

Mécanicien de moteur d'avion.

RUFFENACHT (Rodolphe), maître de réserve, mle 1691-T-28.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 2 février 1949 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 22 janvier 1852 portant création d'une médaille militaire;

Vu le décret du 29 février 1852 relatif aux conditions à remplir pour obtenir la médaille militaire, et les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu la loi n° 48-1308 du 23 août 1948 ratifiant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille militaire est conférée à M. le général d'armée Giraud (Henri-Honoré).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 7 février 1949 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (service de santé).

Par décret en date du 7 février 1949:

Est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le lieutenant d'administration de réserve du service de santé Lènes (Casimir-Régis).

M. le lieutenant d'administration de réserve du service de santé Lènes (Casimir-Régis) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air à la date du présent décret.

Décret du 7 février 1949 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 7 février 1949, sont promus dans le corps du commissariat de la marine, pour compter du 1er février 1949:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

M. le commissaire en chef de 2e classe Bénard (Paul-Marie-Laurent) (port d'immatriculation: Rochefort), en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Graffard, promu et admis dans la 2e section du cadre des officiers généraux du corps du commissariat de la marine.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

M. le commissaire principal Le Caron de Chocqueuse (François-Joseph-Gaston) (port d'immatriculation: Cherbourg), en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Bénard, promu.

Au grade de commissaire principal.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Page (Lucien-Georges-Edmond) (port d'immatriculation: Lorient), en remplacement de M. le commissaire principal Le Caron de Chocqueuse, promu.

Décret du 7 février 1949 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 7 février 1949, sont promus dans le corps du commissariat de la marine, au grade du commissaire de 1re classe, les commissaires de 2e classe, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

3e tour (choix.) M. Berengier (P.-M.-A.-E.), port d'immatriculation Toulon.

(Pour compter du 2 janvier 1949.)

1er tour (ancienneté.) M. Colin (R.-J.-F.), port d'immatriculation Brest (inscrit au tableau d'avancement.)

(Pour compter du 3 janvier 1949.)

2e tour (ancienneté). M. Penlae (G.-Y.-M.), port d'immatriculation Brest (inscrit au tableau d'avancement.)

3e tour (choix). M. Guesdon (J.-M.-Y.), port d'immatriculation Cherbourg.

Décret du 7 février 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 7 février 1949, est promu dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 29 décembre 1948:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Corbu (M.-J.), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 2e classe Dieudonne, placé dans la 2e section du cadre.

Décret du 7 février 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Par décret en date du 7 février 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

LISTE UNIQUE

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Flejo (Y.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Depresseux, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Kerlo (A.-J.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Baudigeos, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Castille (R.-A.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Bouriau, retraité.

(1) Figure au tableau d'avancement.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Fouron (L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Brian, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Legeay (L.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Parquet, retraité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Leterrier (A.-P.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lauvernier, promu.

(Pour compter du 2 janvier 1949.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Madec (M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guegan, décédé.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Mallejac (F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Helies, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Saldo (A.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Boidec, décédé.

(Pour compter du 3 janvier 1949.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lallemand (L.-H.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Fave, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Marzin (A.-E.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Paulhiac, décédé.

(Pour compter du 1er février 1949.)

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Evano (P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Payen, promu.

(Pour compter du 2 février 1949.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Venel (P.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Keryhuel, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 7 février 1949, portant promotions dans le cadre actif (officiers de marine, ingénieurs mécaniciens, officiers des équipages).

Par décret en date du 7 février 1949, sont promus dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er février 1949.)

3e tour (choix). M. Courtaigne (Jean-Georges-Marie-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Drogou, précédemment promu.

(A compter du 2 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Berry (Yves-Edouard-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lasvigne, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Vérillaud (Hubert-Gaston-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau d'Aubarède, précédemment promu.

3e tour (choix). M. de Turckheim (Armand-Frédéric), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Kersauson, précédemment promu.

(A compter du 3 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Gourmelon (Paul-Marius), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bernard, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. De Lorgeril (Joseph-Marie-Benoît-Henri), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Tanant, retraité.

3e tour (choix). M. Dubisson (Fernand-Charles), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Leprince, retraité.

(A compter du 4 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Perrin (André-Jean-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Simon-Dubuisson, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Augey (Pierre-Jacques-Marie-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Seurrat de la Boulaye, placé en congé sans solde et hors cadres.

3e tour (choix). M. Fourcade (Marcel-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Des Courtils de Bessy, placé en congé sans solde et hors cadres.

(A compter du 5 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Bondet de la Bernardie (Alain-Marie-Antoine-Frédéric), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Revest, nommé administrateur de l'inscription maritime.

2e tour (ancienneté). M. Dalmas (Jean-Claude-Victor-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Labour, retraité.

3e tour (choix). M. Parade (Robert-Emile-Alfred), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Richard, démissionnaire.

(A compter du 6 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Julienne (Maxime-Henri-Marie-Joseph-Emile), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Dyvorne, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Schaepelynck (Louis-Stéphane-Victor-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Molinier, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Charon (Roger-André), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bléhaut, démissionnaire.

(A compter du 7 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Bonzon (Maurice-Hélin-Christian), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Guiberteau, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Piéchaud (Olivier-Pierre-Antoine), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lantrade, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Varela de Casa (Robert-Emilio), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Leremboure, démissionnaire.

(A compter du 8 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Laudouar (Jean-Fernand-Germain), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Pouget, nommé professeur d'hydrographie.

2e tour (ancienneté). M. Mathieu (Philippe-Jean-Dominique), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Laloux, démissionnaire.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er février 1949.)

3e tour (choix). M. Hanss (Marcel-Albert), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Malvardi, démissionnaire.

(A compter du 2 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Bernier (Serge-André), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Casta, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Mollard (Maurice-Jean-Clément), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Barrère, retraité.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er février 1949.)

2e tour (choix). M. Champenois (Raymond-Roger), du port de Cherbourg (secrétaire), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Colmay, précédemment promu.

(A compter du 2 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Le Stum (Jean-Pierre), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Fulchic, retraité.

2e tour (choix). M. Dechery (Camille-Joseph), du port de Toulon (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Garchey, retraité.

(A compter du 3 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Le Bihan (Guillaume-Victor-Pierre-Marie), du port de Lorient (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Borgne, retraité.

2e tour (choix). M. Rolland (Robert-Georges), du port de Cherbourg (pilote de la flotte), en complément d'effectif.

(A compter du 4 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Tous (Paul-Marie), du port de Brest (infirmier), en complément d'effectif.

2e tour (choix). M. Tunis (Jean-Baptiste-Auguste-Marie), du port de Brest (charpentier), en complément d'effectif.

(A compter du 5 février 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Alix (René-Gaston), du port de Cherbourg (électricien), en complément d'effectif.

Décret du 7 février 1949 portant nomination dans le cadre actif des officiers d'administration.

Par décret en date du 7 février 1949, est nommé dans le cadre actif des officiers d'administration « comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

L'élève sortant de l'école d'administration de la marine (session 1946-1947) M. Coruble (René-Eugène-Louis), stagiaire d'administration.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Le Cam (André), du port de Cherbourg, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, la démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bouchi-Lamontagne (André-Elie), du port de Rochefort, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, la démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Forissier (Georges-Marcel-Emile), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, la démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Fmy (André-Georges-Marie), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Balay (André-Jacques-Marie), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Cartier-Bresson (Antoine-Jean-Marie-Bernard), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, la démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Achille-Fould (Aymard-Marie-Achille), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 février 1949 portant admission à la retraite d'office d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 février 1949, M. le capitaine de vaisseau Peat (Jean-Edouard-Georges), du port de Brest, est admis d'office à la retraite, à titre d'ancienneté de services, pour compter du 1er avril 1946.

Décret du 7 février 1949 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer pour « faits de résistance ».

Par décret en date du 7 février 1949, est nommé dans la réserve de l'armée de mer pour « faits de résistance »:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. Dubreuil (André-Michel), du port de Toulon.

Décret du 7 février 1949 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 7 février 1949, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de frégate en retraite:

Noel (René-Léon), du port de Rochefort.

Jouan de Kervenoael (François-Louis-Marie-Joseph), du port de Brest.

Jamet (Maurice), du port de Brest.

Mesnier (Jacques-Jules), du port de Toulon.

Le Chuiton (René), du port de Brest.

Millière (Henri-Alexandre), du port de Brest.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les capitaines de corvette en retraite:

Porcher (Henri-Charles-Marie), du port de Cherbourg.

Domenge (Louis-Auguste-Victor), du port de Brest.

Segur (Gabriel-Joseph), du port de Cherbourg.

Billot (Yves-Pierre-Léon-Marie), du port de Lorient.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe en retraite Moullet (Baptistin-Clair-Valentin), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite Laurens (André-Jean), du port de Cherbourg.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers principaux des équipages de la flotte en retraite:

Quemener (Paul-Marie), du port de Brest.

Rolland (Lucien-Georges), du port de Lorient.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite Le Borgne (Charles-Yves), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte en retraite Poli (Joseph-François), du port de Toulon.

Décret du 7 février 1949 portant nomination dans la réserve du commissariat de la marine.

Par décret en date du 7 février 1949, est nommé dans la réserve du corps du commissariat de la marine, pour compter du 31 décembre 1948, date de son admission à la retraite proportionnelle:

Au grade de commissaire principal de réserve.

M. le commissaire principal de la marine Lagrange (Jean-Henri-Joseph-Marie), port d'immatriculation: Cherbourg.

Décret du 7 février 1949 portant réintégration d'un officier rayé des cadres de la réserve de l'armée de mer pour raisons de santé.

Par décret en date du 7 février 1949, est réintégré dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. Soudée (Marc-René), du port de Toulon, rayé des cadres de la réserve de l'armée de mer pour « raisons de santé ».

Le temps écoulé entre la radiation des cadres et la réintégration comptera pour l'ancienneté.

Décret du 7 février 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 7 février 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre navigant), Berge (Jacques-Raymond), né le 5 avril 1916, est acceptée.

M. Berge est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 25 décembre 1944.

Décret n° 49-185 du 9 février 1949 allouant un complément provisoire de solde aux militaires à solde spéciale progressive de l'armée de mer en service dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1637 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 46-2264 du 12 octobre 1946 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer en service à terre aux colonies et en Extrême-Orient ou en service hors de France et d'Afrique du Nord;

Vu le décret n° 48-227 du 10 février 1948 fixant le régime de solde des militaires non-officiers de l'armée de mer ressortissants des territoires français d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, il est attribué aux militaires à solde spéciale progressive de l'armée de mer, en service dans les territoires administrés par le ministère de la France d'outre-mer, un complément provisoire de solde, non soumis à retenue pour pension.

Art. 2. — Le montant mensuel du complément est fixé comme suit:

1° *Militaires percevant la prime d'expatriation.*

GRADES ET ÉCHELONS	INDOCHINE	TERRITOIRES de la zone franc C. F. A.	TERRITOIRES de la zone franc C. F. P.
	francs.	francs.	francs.
Quartier-maître de 2e classe:			
Après 15 ans	2.640	2.040	810
Après 12 ans	2.550	1.980	780
Après 9 ans	2.280	1.770	690
Après 5 ans	1.950	1.440	570
Après 3 ans	1.710	1.260	510
Durée légale	1.470	1.050	420
Matelots de 1re classe:			
Après 12 ans	2.340	1.770	690
Après 9 ans	2.070	1.560	630
Après 5 ans	1.710	1.260	480
Après 3 ans	1.440	1.020	420
Durée légale	1.260	900	360
Matelots de 2e classe:			
Après 9 ans	1.140	870	330
Après 5 ans	1.080	840	330
Durée légale	1.050	750	300
Matelots de 3e classe:			
Après 5 ans	1.050	810	330
Après 3 ans	990	720	300
Durée légale	900	630	240
Apprentis:			
Après 3 ans	780	540	210
Durée légale	630	450	180

2° *Militaires ne percevant pas la prime d'expatriation.*

GRADES ET ÉCHELONS	INDOCHINE territoire de la zone franc C. F. A.	TERRITOIRES DE LA ZONE franc C. F. P.
	francs.	francs.
Quartier-maître de 2e classe:		
Après 15 ans	1.470	570
Après 12 ans	1.410	570
Après 9 ans	1.260	540
Après 5 ans	1.080	420
Après 3 ans	960	390
Durée légale	840	300
Matelots de 1re classe:		
Après 12 ans	1.260	510
Après 9 ans	1.110	450
Après 5 ans	930	360
Après 3 ans	780	300
Durée légale	690	270
Matelots de 2e classe:		
Après 9 ans	630	240
Après 5 ans	600	240
Durée légale	570	210
Matelots de 3e classe:		
Après 5 ans	570	240
Après 3 ans	540	210
Durée légale	510	210
Apprentis:		
Après 3 ans	420	180
Durée légale	360	150

Art. 3. — Le complément provisoire est payable en monnaie locale, franc pour franc dans les territoires appartenant aux zones du franc C. F. A. et du franc C. F. P., et sur la base d'une piastre pour 10 F en Indochine.

Art. 4. — Le complément est payé aux mêmes époques que la solde et dans les mêmes conditions. Il est supprimé ou réduit dans les mêmes proportions que la solde, dans les positions où celle-ci est elle-même supprimée ou réduite.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Remise de débet.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 13 de la loi du 29 juin 1852;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 tendant au rétablissement de la légalité républicaine, ensemble les textes subséquents maintenant en vigueur l'acte du loi du 12 décembre 1940;

Vu l'état exécutoire n° 89/M en date du 16 mars 1948 émis par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), à l'encontre de Mme veuve Augusta Berthet, cultivatrice au hameau du Château, à Vassieux-en-Vercors (Drôme);

La section des finances au conseil d'Etat entendue,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est fait remise gracieuse à Mme veuve Martial Berthet, née Augusta Jallifier, cultivatrice au quartier du Château, à Vassieux-en-Vercors (Drôme), de la somme de 47.000 F dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat par état exécutoire n° 89/M du 16 mars 1948, émis par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1949.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Cl GASTALDO.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Artillerie navale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1949: page 805, 3e colonne, 27e ligne, au lieu de: « port matriculaire: Toulon », lire: « port matriculaire: Cherbourg ».

Nomination au grade d'aspirant de réserve (cavalerie).

Par décision du 3 février 1949, l'élève officier de réserve Duros (Philippe), de la classe 1947/1, est nommé au grade d'aspirant de réserve de cavalerie, pour prendre rang du 11 juillet 1948.

Brevets d'officier canonnier et détecteur et certificat d'aptitude à la navigation sous-marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1949, page 1193, 1re colonne:

Les officiers dont les noms suivent reçoivent le brevet d'officier canonnier:

. . . . . .

Au lieu de: « E. V. I. (R.-J.-S.) », lire: « E. V. I. Tuillier (R.-J.-S.) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement de 1949 (gendarmerie nationale et justice militaire).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1949, page 1287:

Justice militaire.

Pour le grade de sous-lieutenant greffier.

Au lieu de: « Vihneau (Jean-Aristide-Alcide », lire : « Vigneau (Jean - Aristide - Alcide) ».

Liste des élèves officiers de réserve du contingent 48/2 admis au stage de perfectionnement dans les écoles d'application des armes et des services.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1949, page 1316, 1re colonne, au lieu de: « Les lettres entre guillemets indiquent les écoles d'application. », lire: « Les lettres entre guillemets indiquent les écoles d'origine. »

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 5 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 5 février 1949 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 25 janvier 1949 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Lancelot (Julien-Francis), capitaine au long cours (Nantes 446). Chevalier du 19 août 1924.

Le Grives (Jules-Marie), capitaine au long cours, ex-pilote de Rouen-Aval. Chevalier du 31 janvier 1937.

Vaissier (Jean-André-Robert), capitaine du long cours (Bordeaux 834). Chevalier du 25 décembre 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Auphan (Henri), capitaine au long cours (Marseille 11221); 25 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Cazaux (Emile-René), capitaine au long cours (Marseille 14503); 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Charlemein (Henri), officier mécanicien de 1re classe (Brest 20967); 25 ans 10 mois 25 jours de services militaires et de pratique professionnelle.

Collin (Louis), capitaine de la marine marchande (Saint-Brieuc 189); 41 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Guidicelli (Jean), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 12493 HS); 25 ans 11 mois 4 jours de services militaires et de pratique professionnelle.

Lac (Charles-Ange-Joseph), capitaine au long cours (Brest 8753); 30 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lamort (Ernest-Auguste), inscrit maritime (Saint-Malo 845 HS); 29 ans 8 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Le Meur (Charles), capitaine au long cours (le Havre 3858 HS), ex-pilote de la Seine; 40 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lenail-Chouteau (Marcel), capitaine au long cours. Inspecteur de la navigation maritime (Nantes 17074); 38 ans de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Masson (Louis), patron de pêche (Brest 5026 HS); 43 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Nevou (Constant-François-Eugène), officier radiotélégraphiste de 2e classe (Dinan 20149); 28 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Pelletier (Jean - Valentin - Victor - Elie - Félix), capitaine au long cours (Toulon 6582 HS); 32 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Richard (Louis), maître d'équipage (Morlaix 11718 HS); 37 ans 8 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Robin (Adolphe-François), capitaine au long cours (Cancale 251 HS); 35 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Saget (Victor), capitaine au long cours Brest 769 HS); 35 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Décret du 5 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 5 février 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 25 janvier 1949 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Dumas (Gabriel-Eugène), chef des services financiers des transports maritimes au ministère de la marine marchande. Chevalier du 1er février 1927.

Falcoz (Gaston-Etienne-Joseph), chef des services techniques de la Compagnie des messageries maritimes. Chevalier du 9 avril 1919.

Guillet (Gabriel-Alfred-François), président directeur général de la Compagnie nantaise des chargeurs de l'Ouest. Chevalier du 20 octobre 1920.

Poulain (Pierre-Raymond-Auguste), président directeur général de la Société des transports maritimes pétroliers. Chevalier du 2 juillet 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

D'Allest (Jean-Frédéric), directeur général de la Société des chantiers et ateliers de Provence; 25 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

D'Arras (Gabriel-Jules), agent supérieur de 1re classe au ministère de la marine marchande; 38 ans de services civils et militaires.

Baillet (Emile-Léon), directeur général des établissements Maurel et Prom; 59 ans de services militaires et de pratique professionnelle

Bigard (Maurice), co-gérant de la société Bigard Frères; 18 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Blein (Louis), sous-directeur à la Compagnie des messageries maritimes; 32 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Elissagaray (Jean-Baptiste), directeur adjoint de la Compagnie générale transatlantique à Bordeaux; 37 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lafont (Alfred), sous-directeur du chantier de Penhoet à Saint-Nazaire; 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lanfranchi (Pierre), agent de bureau de l'inscription maritime; 35 ans de services civils et militaires.

Le Pemp (Adolphe), agent administratif principal de 1re classe de l'inscription maritime; 52 ans de services civils et militaires.

Panazol (Joseph-Eugène-Ferdinand), secrétaire d'administration au ministère de la marine marchande; 38 ans de services civils et militaires.

Ricaume (Fernand-Lucien), administrateur civil de 1re classe au ministère de la marine marchande; 24 ans de services civils et militaires.

Segalen (René-Auguste), directeur commercial de la Compagnie navale des pétroles; 34 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 5 février 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 février 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration en date du 5 février 1949 du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Wimille (Jean-Pierre), ingénieur, champion automobiliste; 19 ans de services civils et militaires, titulaire de la Croix de guerre, de la médaille de la Résistance, de la médaille d'or de l'éducation nationale. Cité à l'ordre de la nation.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 février 1949, Mme Dufour, née Soulie (Suzanne), institutrice de 3e classe, du département du Loiret, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 4 novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 février 1949, Mme Vellutini, née Lafont, institutrice de 3e classe, du département de la Haute-Loire, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet de la Haute-Loire pour exercer ses fonctions de secrétaire-rédactrice au centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle de la Haute-Loire.

Par arrêté du 8 février 1949, Mlle Rumeau (Marcelle), institutrice de 3e classe, du département de la Haute-Garonne, élue membre de l'Assemblée nationale constituante, est de ce fait considérée comme en position de détachement du 1er octobre 1945 au 2 juin 1946.

Par arrêté du 8 février 1949, M. Tournoux (Roger), instituteur de 2e classe, du département du territoire de Belfort, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 février 1949, Mme Lebrun, née Jannoray, institutrice de 4e classe, du département de l'Allier, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur général au centre d'apprentissage, passage Turquetil.

Par arrêté du 8 février 1949, M. Gibert (Pierre), instituteur de 5e classe, du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Port-Saïd (Egypte).

Par arrêté du 8 février 1949, M. Bodin (Henri), instituteur de 6e classe, du département de la Vienne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement technique au centre d'apprentissage du Grand-Mazais (Vienne).

Par arrêté du 8 février 1949, M. Bourgeois (André), instituteur hors classe, du département de la Haute-Marne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Crépieux-la-Pape.

Par arrêté du 8 février 1949, M. Bernard (Lucien), instituteur de 5e classe, du département de l'Isère, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1946, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage annexé au collège technique de Vienne (Isère).

Par arrêté du 8 février 1949, M. Loye (Aimé), instituteur de 6e classe, du département du Jura, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1943, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage des métiers du bâtiment, rue du Général-Sarrail, à Besançon.

Par arrêté du 8 février 1949, M. Sallet (André), instituteur de 3e classe, du département du Nord, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en qualité de détaché à Bello Horizonte (Brésil).

Par arrêté du 8 février 1949, M. Sabatier (Jean), instituteur de 6e classe, du département de la Moselle, est mis pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions à l'école d'agriculture de Château-Salins (Moselle).

Par arrêté du 8 février 1949, sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pour exercer dans les centres d'apprentissage de l'académie de Strasbourg, pendant une période de cinq ans:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Barthelemy (Pierre)	Haute-Saône	C. A. du textile de Mulhouse	1er octobre 1947.
Bulliard (Robert)	Doubs	C. A. d'Obernai	1er octobre 1947.
Decorte (Henri)	Meuse	C. A. de l'E. N. N. A. de Strasbourg	1er mars 1948.
Matray, née Allary	Constantine	C. A. de Strasbourg	15 mars 1948.
Scharning (Joseph)	Moselle	C. A. d'Haguenau	1er mars 1948.

Par arrêté du 8 février 1949, sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique pendant une période de cinq ans, pour exercer dans des centres d'apprentissage de l'académie de Paris, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Alquier (Robert)	Seine	C. A. Saint-Hyppolite	1er octobre 1947.
Barrier (Violette)	Marne	C. A. Reims, rue des Capucines	1er octobre 1947.
Deprez (Fernand)	Seine	C. A. Paris, 16, boulevard A.-Bruix	1er octobre 1947.
Martin (Georges)	Manche	Insp. princ. E. T., Paris, 91, avenue Ledru-Rollin	1er octobre 1947.
Petit (Renée-Marie-Rose)	Loiret	C. A. Colombes, rue Menelotte	1er octobre 1947.
Pouplin (Madeleine)	Marne	C. A. Villemomble	1er octobre 1947.
Rousset (Marcelle)	Allier	C. A. Clichy (Seine), rue de Landry	1er octobre 1947.
Sauvage (Jane-Antoinette)	Indre-et-Loire	Insp. princ. E. T., Paris, 91, avenue Ledru-Rollin	1er octobre 1947.
Sambrowski (Camille-Aline)	Vienne	Insp. princ. E. T., Paris, 91, avenue Ledru-Rollin	1er octobre 1947.
Samuri (Jean-Marie)	Corse	E. N. N. A., 37, rue de la Roquette, Paris	1er octobre 1947.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 5 février 1949, a été nommé membre du conseil supérieur des transports, en qualité de représentant des usagers, M. Julien Brunhes.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 février 1949, M. Tatry (Georges), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées du cadre latéral à Agen, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, en sus de ses fonctions actuelles, du 1er arrondissement du service de la navigation des canaux du Midi et latéral à la Garonne (section comprise entre Castets-en-Dorthe et la limite des départements de Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 9 février 1949 autorisant la chambre de commerce d'Elbeuf a contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la décision ministérielle du 1er mars 1918 autorisant la chambre de commerce d'Elbeuf à acquérir l'immeuble qu'elle occupait à titre de locataire et sis à Elbeuf, 28-30, rue Henry;

Vu la délibération du 21 décembre 1948 par laquelle la chambre de commerce d'Elbeuf a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 3 millions de francs en vue de lui permettre de faire face aux charges lui incombant du fait de cette acquisition et de financer les travaux d'aménagement de l'immeuble susvisé;

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Elbeuf est autorisée à contracter un emprunt de 3 millions de francs en vue de lui permettre de faire face aux charges lui incombant du fait de l'acquisition d'un immeuble sis à Elbeuf, 28-30, rue Henry, et d'en financer les travaux d'aménagement.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Son service sera assuré au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

JULES-JULIEN.

Attribution de bourses Henry-Giffard à des élèves français de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 14 septembre 1892 sur l'attribution des bourses Henry-Giffard;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1893;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Trois bourses Henry-Giffard sont accordées, au titre de l'année scolaire 1948-1949, aux élèves de nationalité française inscrits à l'école nationale supérieure des mines de Paris dont les noms suivent:

MM. Montandon, major de 1re année;
Graviche, major de 2e année;
Yelnik, major de 2e année (cycle accéléré).

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur les fonds du chapitre 603 du budget de l'exercice 1948 du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Par autorisation:

Le directeur de l'administration générale,

BOUFFANDEAU.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 26 janvier 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le transformateur 20 KVA, type TN 320 modifié construit par la Société Oerlikon, 15, rue de Milan, Paris 9e.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont à la condition suivante:

Les entrées de câble devront être d'un type agréé; elles devront faire avec les boîtes à câbles un jeu d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces boîtes.

Par arrêté en date du 26 janvier 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le transformateur 150 KVA, type TL 325 mod. mines d'Anche construit par la Société Oerlikon, 15, rue de Milan à Paris.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Le jeu de l'axe de manœuvre de l'interrupteur, mesuré suivant la direction radiale ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le jeu des évents d'aération ne devra pas dépasser en aucun point 0,5 mm:

3° Les entrées de câbles devront être d'un type agréé, elles devront faire avec les boîtes à câbles un joint sans jeu d'au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters.

Par arrêté en date du 27 janvier 1949, sont agréées pour l'emploi dans les mines grisouteuses, les boîtes de jonction, type BJ 111 A et de dérivation, type BD 111 A construites par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec la boîte un joint d'au moins 25 mm de longueur et dont les vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le disjoncteur E. E. I., type H. 210 A construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'axe de commande et son logement;

Les deux parties formant prise de courant ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La chambre des barres ainsi que les boîtes d'arrivée et de sortie des câbles amont auront été remplies de matière isolante ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté en date du 29 janvier 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la perforatrice, type F. T. G. 23 à commande par interrupteur ou par contacteur construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont à la condition suivante:

La différence entre:

Les déflecteurs tournants et le nez des paliers;

La tige de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses, l'appareil de mesure type GM. 4 construit par la Société Sigogne et Cie, 6, rue du Borrégo, Paris 20e.

Les usagers ne pourront utiliser cet appareil que s'il satisfait à la condition suivante:

La largeur du joint réalisé avec la paroi du coffret qu'il équipe devra être au moins égale à 25 mm.

Par arrêté en date du 1er février 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur NFG 5-57 M construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu diamétral au passage de l'arbre du moteur dans les paliers ne dépasse par 0,5 mm.

Nomination du répartiteur, chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels.

Le ministre de l'industrie et du commerce

Arrête:

Art. 1er. — M. Lambert (Jean), répartiteur, chef de la section du charbon par intérim, est nommé répartiteur du charbon.

Art. 2. — L'arrêté du 8 décembre 1948 est abrogé.

Fait à Paris, le 7 février 1949.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-186 du 9 février 1949 portant modification et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution;

Vu le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française est complété ainsi qu'il suit:

« L'acte de cessibilité doit intervenir au plus tard un an après la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique. A défaut de publication dans le délai ci-dessus, l'administration sera considérée comme y ayant renoncé. »

Art. 2. — L'article 13 du décret du 25 novembre 1930 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas:

« 1° De l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation ou de l'ordonnance autorisant la prise de possession à l'amiable dans le cas prévu à l'article 27. »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française (C. T. U. F.).

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu les accords de tutelle approuvés par l'assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946, publiés par décret n° 48-152 du 27 janvier 1948, et notamment leurs articles 8 et 9;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 48-1419 du 15 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2357, en date du 24 octobre 1946, modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Après avis du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 31 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française (C. T. U. F.).

Art. 2. — Cette société a pour objet:

1° Etudier les moyens de développer la production et la préparation des matières textiles, promouvoir la création ou le développement de toutes entreprises ayant pour objet la production ou la préparation de matières textiles;

2° Accessoirement, exécuter toutes opérations et toutes entreprises annexes et connexes à l'objet principal, ainsi que la production de tous produits agricoles s'y rattachant directement ou indirectement, notamment:

L'exécution de tous travaux et la création de toutes exploitations se rattachant à cet objet; l'obtention de toutes concessions et autorisations y relatives, leur rétrocession ou leur affermage. L'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation directe ou indirecte pour son compte et pour le compte de tous tiers, de toutes entreprises et installations, biens et droits quelconques se rapportant à l'objet de la société.

Le tout sans que l'énumération qui précède puisse être considérée comme limitative, et généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement aux entreprises ci-dessus visées ou de nature à favoriser leur développement, et, s'il y a lieu, la création de sociétés nouvelles, la prise de participation dans celles existantes, et auxdits effets, faire tous apports ainsi que toutes souscriptions, achats de titres, cession ou location de tout ou partie de l'actif social.

Art. 3. — Les fonctionnaires en activité qui seraient éventuellement mis à la disposition de la Compagnie des textiles de l'Union française seront placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur; leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 février 1949.

TONY PAVILLON.

Décret du 8 février 1949 mettant fin à la position de disponibilité d'un gouverneur des colonies et le plaçant en service détaché.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 66 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires coloniaux;

Vu l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu les décrets des 20 août 1947 et 17 mars 1948 plaçant M. Rapenne (Jean-Alexandre-Léon), gouverneur de 2e classe des colonies, dans la position de disponibilité avec traitement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rapenne (Jean-Alexandre-Léon), gouverneur de 2e classe des colonies, actuellement en position de disponibilité avec traitement, est placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie des textiles de l'Union française, ses émoluments étant à la charge de cette société.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter de la date de la constitution de la Compagnie des textiles de l'Union française et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1944 nommant M. Pierre Laroque, directeur général des assurances sociales et de la mutualité;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 septembre 1948 est modifié comme suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laroque, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er ci-dessus; la même autorisation est donnée à M. Marcel Legras, directeur adjoint, pour les attributions du service dont il a la charge. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laroque et de M. Netter, M. Legras a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

DANIEL MAYER.

lections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance-vieillesse des professions libérales.

Par arrêté en date du 3 février 1949, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse autonome de retraite des sages-femmes françaises sous le n° 75-L-07.

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 juillet 1948 concernant la composition des cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 12 septembre 1948, 23 septembre 1948 et 4 janvier 1949 fixant la composition du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Article unique. — M. Jean Rosenwald, administrateur civil de 2e classe au ministère des finances, est nommé conseiller technique au cabinet, en remplacement de M. Pierre Juvigny, nommé chef du cabinet.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

DANIEL MAYER.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1948, en ce qui concerne la nomination de M. Grisanti (Jean-Baptiste), chef de section à la direction régionale de la sécurité sociale de Marseille, en qualité de sous-directeur de 2e classe, à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon, à compter du 1er décembre 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 10 février 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de M. Gabriel Roucaute sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à statuer dans le plus bref délai sur la demande présentée par la caisse autonome des mines à propos de la perception de l'impôt cédulaire sur les pensions et retraites minières, et à donner des instructions dans les départements miniers pour le remboursement des sommes prélevées au titre de cet impôt sur les retraites échues le 1er décembre 1948. (N° 6313.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux manifestations et aux cérémonies commémorant le centenaire de la mort de Frédéric Chopin. (N° 6314.)

3. — Discussion de la proposition de loi de MM. Lecourt, Yves Fagon et Philippe Farine tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (Nos 6059-6335. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 6009-6361. — M. de Tinguy, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949). (Nos 5944-6110-6197. — M. Blocquaux, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 5618-5649-6120. — M. Montillot, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal. (Nos 5560-6199. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents). (Nos 708-1669. — M. Mondon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Rousseau tendant à compléter le code de commerce, pour mettre fin à la pratique des payements à l'avance exigés par certains industriels et maisons de gros, ainsi que par certaines sociétés de distribution. (Nos 1740-3109-4097. — M. Chautard, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Deleos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques. (Nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 et les articles 1er, 4 et 7 de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat. (Nos 3734-5169. — M. Minjoz, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (Nos 5698-5942. — M. Médecin, rapporteur.)

13. — Discussion: I. du projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie; II. de la proposition de résolution de M. Bougrain tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au ministre de l'éducation nationale un contingent spécial de croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion de l'Exposition du centenaire de la Révolution de 1848. (Nos 4619-4159-5752. — M. Viatte, rapporteur.)

14. — Discussion: 1° de la proposition de loi de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui limite l'attribution des bons de lait accordés aux mères qui ne peuvent allaiter ou allaitant incomplètement pour des raisons de santé, à celles qui élèvent elles-mêmes et à domicile leurs enfants non nourris au sein; 2° de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer uniformément à 60 p. 100 de la prime d'allaitement le montant des bons de lait de toutes qualités accordés aux mères qui, pour de strictes raisons médicales, ne peuvent allaiter ou allaitent incomplètement, à l'exception des seuls laits médicamenteux ordonnés par le médecin et remboursés aux mêmes titre et tarif que les médicaments. (Nos 1918-1917-3427-6283. — Mme Rabaté, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à obliger les employeurs à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ainsi qu'aux commissions qui en dépendent. (Nos 4879-5363-5921. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative. (Nos 3705-6122. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

17. — Discussion: I. du projet de loi relatif à l'organisation départementale; II. des propositions de loi: 1° de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale; 2° de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative. (Nos 1391-1633-2341-4618-5213. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

18. — Discussion: I. de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; II. de la proposition résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 4288-4101-5361. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation administrative. (Nos 3915-4008. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

20. — Discussion des projets de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à préciser les règles de déréquisition des voitures automobiles; 2° de MM. Palewski et Dusseaulx tendant à modifier la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et la loi du 11 juillet 1938, en ce qui concerne les réquisitions des véhicules automobiles; 3° de M. Edgar Faure relative aux réquisitions de véhicules automobiles; 4° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 relatif aux réquisitions. (Nos 3324, 3352, 3564, 4015, 5148. — M. Emile-Louis Rambert, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 37 du décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938, en ce qui concerne l'évaluation des indemnités accordées en matière de réquisitions. — (Nos 3040, 5014. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation de deux décisions de l'assemblée algérienne: créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie »; tendant à porter de huit à douze le nombre des délégués à l'assemblée algérienne appelés à siéger au « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie ». (Nos 5577-6195. — M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la troisième session de l'Organisation des Nations Unies, (Nos 5839-6113-6251 — M. Jacques Duclos, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 10 février 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Mont, jusques et y compris M. de Moustier.

Tribunes. — Depuis M. Croizat, jusques et y compris M. Degoutte.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 février 1949.

N° 2491. — Proposition de résolution de M. Pflimlin tendant à inviter le Gouvernement à réglementer et à surveiller la fréquentation des salles de cinéma par les enfants et adolescents (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6187. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 25 septembre 1948 instituant un droit de timbre à l'occasion du renouvellement des cartes grises de voitures automobiles (renvoyée à la commission des finances).

N° 6192. — Avis de M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer la gratuité des transports aux sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail.

N° 6193. — Rapport par M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 5 mars 1943 relative à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

N° 6219. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6220. — Rapport par Mme Hélène Le Jeune, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les régimes de suralimentation en faveur des tuberculeux.

N° 6242. — Proposition de loi de M. Defos du Rau tendant à modifier la loi du 26 juin 1941 qui réglemente la profession d'avocat et la discipline du barreau (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6252. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi visant à l'aménagement et à l'amélioration du cours de la Loire (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6254. — Proposition de loi de M. Furaud portant création du Conseil supérieur de la recherche scientifique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6258. — Proposition de loi de M. Delahoutre tendant à compléter l'article 34 du code de commerce relatif à diverses catégories d'actions dans les sociétés par actions (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6259. — Proposition de loi de M. Burlot tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux étudiants ou apprentis infirmes âgés de plus de vingt ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 6260. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6261. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6262. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6263. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6264. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6265. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6266 — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6280. — Proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 6291. — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures urgentes dans le domaine de la réorganisation administrative du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6292. — Proposition de résolution de M. Montagnier tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux métayers « l'intégrité de la prime d'encouragement à l'hectare pour la culture du blé et du seigle » accordée par la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947, dont le taux pour 1948 a été fixé par l'arrêté du 30 août 1948 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6293 — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à la modification de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation des maxima des dépenses publiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 6295. — Proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à modifier l'article 35 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6296 (1). — Proposition de résolution de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à fixer à l'avance les rations de denrées diverses et les tickets correspondant à la délivrance des produits, afin que la distribution puisse être faite dans tout le pays dès les premiers jours de chaque mois (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 6297. — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté du 26 janvier 1949 relatif au taux d'extraction et aux caractéristiques obligatoires des différentes farines (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 6299. — Proposition de résolution de M. Airoldi tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour étendre le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6301. — Rapport par M. Garet, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948.

N° 6304. — Rapport par M. Billat, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux orphelins de guerre appelés à accomplir leur service militaire, d'être affectés à la garnison la plus rapprochée de leur domicile et de ne pas être envoyés dans une garnison d'un pays d'outre-mer.

N° 6317. — Proposition de loi formulée par M. Radius et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6326. — Proposition de loi de M. Defferre tendant à réorganiser le régime de l'émission à Madagascar (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6342 (1). — Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder les secours nécessaires aux sinistrés du massif de l'Aigoual dévasté par l'incendie (renvoyée à la commission des finances).

N° 6343 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6345. — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à apporter d'urgence une solution à la question du stock-outil dans la meunerie (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6346. — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 janvier 1949 et à ramener le prix des issues de meunerie à 800 F le quintal (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6349. — Projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale (renvoyé à la commission de la famille).

N° 6361. — Rapport par M. de Tinguy au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

N° 6362. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale permettant la résiliation de certains marchés et contrats (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6363. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler tendant à accorder aux contribuables imposés d'après le régime du forfait sur les bénéfices industriels et commerciaux un délai supplémentaire pour se libérer du montant du prélèvement auquel ils sont assujettis (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 8 février 1949.

Membres parlementaires.

Présent. — M. Gosset.

Excusés. — MM. Jacquet, Viollette (Maurice).

Membres non parlementaires.

Présents. — MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Vavasseur.

Excusés. — MM. de Barral, Viala.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chaze, Mme Degrond, MM. Duforest, Gazier, Gervolino, Mme Cinotlin, MM. Guérin (Maurice) (Rhône), Jou-

bert, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Poimboeuf, Ramonet.

Excusés. — MM. Christiaens, André Denis, Mauroux, Mme Poinso-Chapuis, M. Villard.

Suppléante. — Mme Francine Lefèvre (de Mlle José Dupuis).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bidault (Georges), Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Costeflorct (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Gorse, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, René Mayer (Constantine), Moustier (de), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Vendroux.

Excusé. — M. Fonlupt-Esperaber.

Suppléant. — M. Buron (de M. Leloureau).

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 9 février 1499.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Bessac, Bocquet, Charpentier, Farinez, Gros, Guille, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Mabrut, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Baurens, Ihuel, Tanguy Prigent.

Suppléant. — M. Taillade (de M. Lucas).

2e séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Farinez, Gros, Guille, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Baurens, Ihuel, Tanguy Prigent.

Suppléant. — M. Garcia (de M. Castera).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Billat, Cherrier, Christiaens, Coulibaly Ouezzin, Dassonville, Girardot, Grésa (Jacques), Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Manceau, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Tourné, Pierre Villon, Wasmer.

Excusés. — MM. Froment, Forcinal.

Suppléants. — MM. Monjaret (de M. Augarde), Guillou (de M. Caron), Guyomard (de M. Fouyet).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bèche, Billières, Binot, Calas, Cayol, Mme Charbonnel, MM. Condat-Mahaman, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Geoffre (de), Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Ramonet, Rincent, Signor, Simonnet, Viatte.

Suppléants. — M. Louis Guillou (de M. Marc-Sangnier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Cordonnier, Dezarnaulds, Mme Douteau, MM. Dutard, Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Herzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Michaud (Louis) (Vendée), Michelet, Mora, Olmi, Regaudie, Mme Rocs, MM. Roclore, Savard, Segelle, Vuillaume, Mlle Weber.

Excusée. — Mme François.

Suppléant. — M. Fauvel (de Mme Poinso-Chapuis.)

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Bentaleb, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Gautier, Ginestet, Guyomard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hussel, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Moustier (de), Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Schaff, Mme Sportisse, M. Wagner.

Excusés. — MM. Ihuel, Fonlupt-Esperaber.

Suppléants. — MM. Jacques Duclos (de M. Servin), Gernez (de M. Jaquet), Darou (de M. Borra), Guitton (de M. Rabier), Labrosse (de M. Reille-Soult).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Lareppe, Llante, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Palewski, Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pierrard, Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino, Wasmer.

Excusé. — M. Chamant.

Suppléants. — MM. Tricart (de Mlle Archimède), Djemad (de M. Marty), Coudray (de M. Roques).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Babet (Raphaël), Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Couston, Dutard, Geoffre (de), Hulin, Livry-Level, Martel (Louis), Môquet, Morand, Mouton, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Saravane-Lambert, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne).

Excusés. — MM. Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Verneyras, Penoy, Schaff.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Auban, Badie, Bentaleb, Darou, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Genest, Guillou (Louis) (Finistère), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Macouin, Maillocheau, Mekki, Mouton, Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Forcinal, Becquet, Devemy, Mme Péri, M. de Raulin-Labourcur.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Archidice, Barrot, Beugniez, Boccagny, Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Finet, Furaud, Mme Ginollin, MM. Goudoux, Krieger (Alfred), Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Louvel, Mallez, Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, MM. Sion, Védrines.

Excusés. — MM. Bouvier O'Cotterau, Degoutte.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Prault, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Fauvel, Garet, Gautier, Guiguen, Guitton, Halbout, Henault, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Midel, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Raymond-Laurent, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist, Thiriet, Toublanc, Triboulet, Yvon.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Aujoulat, Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Cermolacce, Coulibaly Ouezzin, Defferre, Douala, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Frédéric-Dupont, Gorse, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guissou (Henri), Hamani Diori, July, Laurelli, Le Sciellour, Malbrant, Martine, Monin, Ninine, Silvandre, Temple, Thibault.

Excusés. — MM. Juglas, Yacine Diallo.

Suppléants. — MM. Saïd Mohamed Cheikh (de M. Horma Ould Babana), Solinhac (de M. Boganda).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. André (Pierre), Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Capitant (René), Croizat, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Mekki, Moisan, Musmeaux, Ninine, Mlle Prévert, MM. Renard, Saïd Mohamed Cheikh, Segelle, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Chassaing, Degoutte.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Alfred Costes), Brault (de M. Gabriel Paul), Alphonse Denis (de M. Patinaud), Le Sciellour (de M. Amiot), Tricart (de M. Besset).

Commission des finances.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Aubry, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Buron, Charlot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Krieger (Alfred), Meunier (Pierre), Paumier, Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Ribeyre.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Courant, Delachenal.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 11 février 1949, à dix heures (local de la commission, n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3975) de M. Bouxom tendant à la création d'une croix du combattant volontaire.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 3530) de M. Barrot tendant à créer des commissions départementales chargées de proposer des économies réalisables.

III. — Rapport de M. Capdeville sur la proposition de résolution (n° 3650) de M. Pierre Montel tendant à autoriser les officiers nommés à un grade à titre temporaire à porter de nouveau les insignes de ce grade.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Le Troquer sur les projets de loi (n°s 1871, 2922, 3161, 4161, 4163, 4164, 4243) et les propositions (n°s 1532, 1533, 3652, 3769, 4136, 4134, 4306, 4378, 5029, 5272) concernant l'organisation militaire.

La commission des finances se réunira le jeudi 10 février 1949, à dix heures:

I. — Projets de loi (n°s 6229-6230) portant répartition de l'abattement global opéré sur les budgets par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948:

Budget de la présidence du conseil. — MM. Paul Ribeyre et Roger Dusseaulx, rapporteurs.

Budget de l'intérieur. — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 2269) autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale, à Toulouse. M. Tourtaud, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux. (Examen des articles et amendements relatifs à la taxe locale additionnelle sur le chiffre d'affaires.) M. le rapporteur général.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 10 février 1949, à dix-sept heures (local de la commission, n° 250):

Rapport de M. Palewski sur le contre-projet et les amendements à la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi du 1er septembre 1948.

La commission de la presse se réunira le vendredi 11 février 1949, à dix heures (local de la commission, n° 230):

Audition de M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur le budget et les services de la radiodiffusion.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 10 février 1949, à dix heures (local n° 255):

Audition de M. le général Dassault.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du ravitaillement, le jeudi 10 février 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

IV. — Nomination de deux membres de la commission d'enquête sur le vin, en remplacement de Mme Méty et de M. Marceau Dupuy, démissionnaires.

Réunions de commissions du jeudi 10 février 1949.

10e bureau. — Examen des opérations électorales de la Haute-Volta, à quinze heures. — Local du 10e bureau.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais, à quinze heures trente. — Local n° 249.

Commission d'enquête sur le vin, à quinze heures. — Local n° 230.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des finances. — Sous-commission chargée de la rédaction du texte de la proposition de loi organique pour l'application des articles 16 et 18 de la Constitution, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de la justice et de législation, à dix-sept heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission de la réforme administrative, à quinze heures — Local n° 263.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 261.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du vendredi 4 février* 1949.

(*Journal officiel* du 5 février 1949.)

Dans le scrutin (n° 1373) sur l'amendement de M. Boulavant au projet relatif au taux de la retraite des vieux travailleurs (fixation du taux de 45.000 F):

MM. Nisse et Thoetten, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour »;

Dans le scrutin (n° 1374) sur l'amendement de M. Duprat au projet relatif au taux de la retraite des vieux travailleurs (taux de 37.000 francs à partir du 1er octobre 1948):

MM. Christiaens, Mallez, Nisse et Thoetten, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *des séances du 8 février* 1949.

(*Journal officiel* du 9 février.)

Dans le scrutin (n° 1330) sur la prise en considération du contre-projet de MM. Palewski et Guy Petit à la proposition de M. Dominjon relative à l'augmentation du prix des loyers:

M. Boulet (Paul), porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1383) sur l'ordre du jour de M. Legendre déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives au classement d'une affaire de collaboration économique (demande de commission d'enquête):

M. Bergasse porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 1384) sur l'ordre du jour de confiance de M. Delcos déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives au classement d'une affaire de collaboration économique:

MM. Le Scielleur, Asseray et Cousion portés comme ayant voté « pour » déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

M. Méhaignerie porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 10 février 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture sur la production et la distribution des principaux engrais.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales sur l'attribution des licences d'importation.

3. — Débat sur la question orale suivante:

M. Henri Maupoil expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que l'accord de commerce signé entre la France et la trizone occidentale de l'Allemagne, publié au *Moniteur officiel du commerce* le 2 décembre 1948, méconnaît les intérêts de la production viticole française; qu'au cours des négociations de l'accord un contingent d'exportation de 2 millions de dollars aurait d'abord été prévu mais à condition de comporter une contre-partie de produits industriels; que cette condition fut jugée inacceptable et le contingent d'exportation de vin successivement réduit à 500.000 dollars, puis à 200.000 dollars; que l'accord ne comporte finalement ni vin de Champagne, ni cognacs; que les vins à appellation n'ont pu figurer que sous un terme qui ne correspond pas à notre commerce traditionnel; que d'autres pays, au contraire, comme le Chili, l'Uruguay et la Yougoslavie, s'efforcent d'exporter leurs vins en Allemagne; et lui demande si, au cours des conférences qui auront lieu en février, le Gouvernement envisage de tenir compte des intérêts légitimes de la viticulture française.

4. — Débat sur la question orale suivante:

M. Jacques Debû-Bridel signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au moment où les licences d'importation sont réalisées dans certains territoires, les organismes professionnels intéressés (commerciaux et industriels) ont renouvelé leurs critiques quant aux méthodes d'attribution desdites licences; un syndicat d'importateurs et d'exportateurs affirme même que par le jeu de ces attributions, alors que les anciens importateurs sont pratiquement dépouillés de leurs véritables fonctions, des sociétés créées à seule fin d'exploiter des licences obtenues grâce à des appuis politiques ont pu réaliser des bénéfices énormes en devises étrangères; vu la juste émotion causée par ces révélations dans les milieux intéressés et dans l'opinion publique, il demande dans quelles conditions ont été distribuées ces licences, quelles garanties sont exigées des bénéficiaires et dans quelles proportions ces licences (notam-

ment en matière alimentaire) ont été attribuées à des sociétés coopératives ou groupements d'achat créés depuis 1945.

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, établissant les conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes. (Nos 57 et 76, année 1949. M. Clavier, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à relever les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale, ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail. (N° 68, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des centres d'apprentissage. (Nos II. 65, année 1948, et 84, année 1949. — M. Tharradin, rapporteur; et n° 85, année 1949. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Heline, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'incendie involontaire en forêt. (Nos II. 47, année 1948, et 23, année 1949. — M. Jean Durand, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N...., rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace. (Nos II. 106, année 1948, et 54, année 1949. — M. Hoeffel, rapporteur, et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Sclafer, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945. (Nos II. 95, année 1948, et 59, année 1949. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, Ferracci, Jean Geoffroy, Malecot, Edgard Tailhades et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, en vue de n'appliquer la procédure du payement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1er janvier 1949. (N° 42, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Hauriou, jusques et y compris M. Landry.

Tribunes. — Depuis M. Lasalarié, jusques et y compris M. Georges Maurice.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 février 1949.

N° 61. — Rapport de M. Bertaud sur la proposition de résolution tendant à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses.

N° 63. — Proposition de loi de M. Radius tendant à modifier l'article 79 de la loi portant modification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires.

N° 76 (1). — Rapport de M. Clavier sur la proposition de loi relative aux taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes.

N° 84. — Rapport de M. Tharradin sur le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage.

N° 85. — Avis de M. Héline sur le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage.

N° 86. — Rapport de M. Bolifraud sur le projet de loi portant approbation de la convention signée entre la France et la Tchécoslovaquie tendant à éviter les doubles impositions.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 9 février 1949.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Gatuing, Jacques-Destrée, Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Southon, Yver (Michel).

Excusé. — M. Reveillaud.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Bataille, Brettes, Capelle, Champeix, Couinaud, David (Léon), Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Lemaire (Marcel), Marty (Pierre), Pontbriand (de), Primet, Saint-Cyr, Tucci, Voyant.

Excusé. — M. Brune (Charles).

Suppléant. — M. Ternynck (de M. Le Goff).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Alric, Aubé (Robert), Corniglion-Molinier (Général), Franceschi, Gaspard, Lafay (Bernard), Madelin (Michel), Piales, Pic, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Tailhades (Edgard).

Excusés. — MM. Barré, Bousch, Rogier.

Assistait en outre à la réunion, au titre de la commission du travail: M. Laurent-Thouverey.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Boudet (Pierre), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Couinaud, Mme Dumont (Yvonne), MM. Giauque, Lafay (Bernard), Le Basser, Mathieu, Molle (Marcel), Paget (Alfred), Raincourt (de), Reveillaud, Varlot, Vourc'h.

Excusé. — M. Masson.

Commission des finances.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Jean Bertholn, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diétheim (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Marger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusés. — MM. Ignacio-Pinto, Saller.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Claireaux, Coupigny, Cozzano, David (Léon), Depreux (René), Djamah (Ali), Durand-Réville, Grassard, Gustave, Lafleur (Henri), Malonga (Jean), Romani, Serrure, Vauthier, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — M. Bechir Sow, est en congé, Mme Crémieux, M. Doucouré, Mme Eboué, MM. Gautier, Lagarrosse, M'Bodje, N'Joya, Marc Rucart, Sigué.

Suppléants. — M. Marius Moutet (de M. Charles Cros), M. Yver (de M. Ignacio-Pinto).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Boivin-Champeaux, Bolifraud, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Rabouin, Vauthier.

Excusés. — MM. Chazette, Delalande, Kalb.

Suppléant. — M. Tailhades (de M. Minvielle).

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Barret (Charles), Barthe (Edouard), Bène (Jean), Breton, Brousse (Martial), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Laforgue (Louis), Loison, Primet.

Excusés. — MM. Bernard (Georges), Claparède, Coupigny, Montullé (Laillet de).

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, prévue pour le jeudi 10 février 1949, à dix heures (local n° 214), est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunions du jeudi 10 février 1949.

Commission de comptabilité, à dix heures trente. — Local n° 265.

Commission de l'intérieur, à neuf heures trente. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication et des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures quinze. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES À
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 10 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

A. — Vérification des pouvoirs. — 2e bureau: élection par le Conseil de la République de M. le contre-amiral Moullec en remplacement de Mme Bory (M. Donnat, rapporteur).

B. — Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Gueye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, FEy Dabo Sissoko, Horma ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thevenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thevenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (Nos 1, 158, 159, 260, 16 et 437, 17 et 435, 89, 120, 182 et 436, 183 et 438 [année 1948] et 12 [année 1949]. — M. Begarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 février 1949.

N° 22. — Rapport de M. Cazelles sur la proposition de résolution (n° 503, année 1948) de M. Juge, tendant à modifier l'article 23 de la résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de permettre le renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux respectifs.

N° 25. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N., 1re législature, n° 5568) habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

N° 26 (1). — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N., 1re législature, n° 5569) relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

N° 27. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N., 1re législature, n° 5571) ayant pour objet dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boisson et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

N° 28 (2). — Rapport de M. Paul Alduy sur la proposition (n° 487, année 1948) de M. Bidie tendant à obtenir du Gouvernement que, pour qu'elle puisse efficacement remplir son rôle constitutionnel, l'Assemblée de l'Union française soit: 1° officiellement informée de tout acte international en relation avec l'Union française; 2° officiellement tenue au courant des travaux des organismes internationaux, permanents ou périodiques, lorsque ces travaux sont du domaine de l'Union française.

N° 30. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret prorogeant d'une année, pour le territoire des Comores, les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

N° 31. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret tendant à proroger, pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949, les effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française, tel qu'il a été modifié par le décret n° 46-1463 du 14 juin 1946, déterminant les modalités d'application de ce texte à Madagascar et dépendances.

N° 33. — Rapport de M. Denis Bizot sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 9 février 1949.

(2) Ce document a été porté par erreur sur la liste des documents mis en distribution le 9 février 1949.

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 8 février 1949.

Présents. — MM. Bidet, Borrey, Catrice (Paul), Chassiot, Coulibaly (Mamadou), Donnat, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. La Gravière, Touré (Momo).

Excusés. — M. Baretaud, Mme Caffet, MM. Gianfarani, Cortinchi, Estèbe, Giard, Ibrahim, Lapart, Mme E. Moreau, MM. Perier, Boumendjel.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Begarra), Borrey (de M. Zinsou), P. Catrice (de M. Sousatte), Mlle Le Ber (de M. Corval), MM. Coulibaly (de M. Dadet), Chassiot (de M. Carroué), Mme Malroux (de M. Camprasse), M. Donnat (de M. Thevenin).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 8 février 1949.

Présents. — MM. Alduy, Arboussier (d'), Mlle Autissier, MM. Barbe, Bizot, Boluix-Basset, Bour, Boussenot, Cortinchi, Damongo dit Dadet, Juge, Gaignard, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Sarraut, Dorange, Ya Doumbia, Zinsou.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Daber, Fourcade, Lakhdari, Soppo Priso, Souvannavong, Ourot.

Suppléants. — MM. Jousselin (de M. Max André), Boussenot (de M. Laurin), Georget (de M. Laurent-Eynac), Ya Doumbia (de M. Di Ould Zein), Alduy (de M. Tetau), Pierl (de M. Lechanf), Gaignard (de M. Vendenboomgaerde).

Etaient présents. — MM. Estèbe, Perier (membre de la mission d'information à Madagascar).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 1er février 1948.

Présents. — MM. Belabed, Bichon, Chevance-Bertin, Esnault, Mme Emilienne Moreau, MM. Plagne (général), Nignan, général Tubert, Vivier.

Excusés. — MM. Coubeche Safi Ali, Delmas, Daber, Dorange, Guyard, Schock, Ya Doumbia, Motais de Narbonne, Gaignard, Georget, Hazoumé.

Suppléants. — MM. Lachenal (de M. Arnault), Bichon (de M. Aubert), général Chevance-Bertin (de M. Laurent-Eynac), Nignan (de M. Damongo dit Dadet), Vivier (de M. Lévy), Mme Moreau (de M. Savary), Esnault (de M. Schmitt), général Tubert (de l'amiral Moullec), général Plagne (de M. Thevenin).

Commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boysson (de), Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Chekkal Dao, Dadet, Ebédé, Junillon, Lombardo, Merigliet, Nignan, Pieri.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Chevance-Bertin, Cortinchi, Fourcade, Giard, Jousselin, Juge, Motais de Narbonne, Savi de Tové, Touré Momo.

Suppléants. — M. Junillon (de M. Belabed), Lombardo (de Mlle Lafon), Antonini (de M. Michard Pelissier).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 9 février 1949.

Présents. — MM. Bizot, Alfred Bour, Cazelles, Diop Babakar, Detraves, Duquercoix, Estèbe, Juge (Alphonse), Mériglier, Rosfelder, Saidou Djermakoye, Serot, Paul Simon.

Excusés. — MM. Antonini, Boussenot, Chevance-Berlin (général), Dadet, Lapart, Léon (Robert), Monnet, Polycarpe.

Suppléants. — M. Bichon (de M. Abdesselam), M. Bizot (de M. Barbé), M. Cazelles (de M. Ebedé), Detraves (de M. Rosenfeld), M. Juge (de M. Max André), M. Mériglier (de M. Lautissier), Saidou Djermakoye (de M. Montrat), M. Paul Simon (de M. Vendenboomgaërde).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 15 février 1949, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis à la proposition de résolution (n° 85, année 1948) invitant l'Assemblée de l'Union française à créer une commission de la propagande pour l'Union française.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Lechani, présentée par M. Bidet, sur la proposition (n° 352, année 1948) invitant le Gouvernement à créer des centres de culture locale dans les territoires d'outre-mer.

III. — Rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 274, année 1948) invitant le Gouvernement à réaliser dans les territoires d'outre-mer une ou plusieurs expériences d'éducation de base.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le vendredi 11 février 1949, à quatorze heures trente (local n° 116):

I. — Examen du rapport fait par M. Alduy sur la proposition (n° 227, année 1948) présentée par M. Lautissier, tendant à inviter le Gouvernement français à engager des pourparlers avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam pour mettre un terme à la guerre d'Indochine.

II. — Examen d'un projet de résolution, présenté par la mission d'information à Madagascar, en complément de son rapport.

Examen du rapport fait par Mme Autissier sur la proposition (n° 491, année 1948) présentée par M. Lombardo, tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre les responsables des violences commises à Madagascar.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à la direction des finances au Maroc.

Un concours pour le recrutement de dix secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances s'ouvrira le 19 mai 1949 à Paris et à Rabat.

Sur le nombre des emplois mis au concours, trois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947; deux emplois sont susceptibles d'être affribués aux candidats du sexe féminin.

Les candidats devront en principe être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales.

Date de clôture des inscriptions: 19 avril 1949.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon ou Marseille.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 16 février 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours concernant l'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1949.

I. — Conditions d'admission

Les conditions d'admission et le programme des connaissances exigées font l'objet de l'instruction n° 823-6-EMGA du 23 février 1945 (insérée au *Bulletin officiel de l'air*, fascicule 11, du 12 mars 1945, p. 515) et de son modificatif n° 578/EMGA-3 E du 6 décembre 1945 (inséré au *Bulletin officiel de l'air* n° 51 du 17 décembre 1945, p. 3865), édités par les librairies Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, et Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le programme des épreuves du concours à l'admission à l'école des officiers mécaniciens a été modifié, en ce qui concerne les langues vivantes, par l'instruction ministérielle n° 3780/EMAA-5-Ec du 25 août 1947 (*Bulletin officiel de l'air* n° 36, p. 1758).

Chaque année, un certain nombre de places est réservé aux ingénieurs des arts et métiers; les autres places sont attribuées à la suite d'un concours.

Le nombre de places réservées aux ingénieurs des arts et métiers est déterminé par le ministre sur le vu des résultats du concours et de la valeur des candidats à l'admission sur titres. Ces places sont attribuées aux ingénieurs des arts et métiers d'après la moyenne générale des points qu'ils ont obtenus, sans distinction d'école ou d'année de sortie (l'année en cours étant comprise, les plus âgés ayant un droit de priorité à égalité de points).

Les jeunes gens titulaires du diplôme d'ingénieur des arts et métiers, déjà incorporés dans l'armée, peuvent poser leur candidature.

Un ingénieur des arts et métiers peut, s'il le juge utile, se présenter à la fois à l'admission sur titres et à l'admission avec concours.

Les candidats doivent:

1° Etre âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-trois ans au plus le 1er janvier 1949;

2° Etre Français, ou être naturalisés français et dans ce cas se trouver dans les conditions prévues pour l'admission aux fonctions publiques par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ou être citoyen français d'Algérie;

3° Etre célibataires;

4° Etre titulaires du diplôme d'ingénieur des arts et métiers (pour l'admission sans concours) ou posséder une instruction équivalente (pour l'admission au concours);

6° Avoir subi dans le courant du mois d'avril 1949 les examens médicaux d'aptitude physique exigés pour le service armé dans l'armée de l'air et le service aux colonies, à la suite d'une demande adressée au cours du mois d'avril aux généraux commandant les régions aériennes, dans les conditions fixées à l'article 8 de l'instruction.

II. — Inscription au concours

Les dossiers des candidats sont adressés au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, 26, boulevard Victor, Paris (15e), pour le 30 avril, terme de rigueur:

Directement par les candidats non incorporés ou libérés du service;

Par la voie hiérarchique pour les candidats militaires qui s'inscrivent à leur unité d'affectation.

III. — Admission sans concours

Les dossiers des candidats sans concours doivent également parvenir dans les conditions fixées au paragraphe précédent.

Les jeunes gens ingénieurs des arts et métiers candidats à la fois à l'admission sur titres et à l'admission après concours ne constituent qu'un seul dossier.

IV. — Dates des épreuves et centres d'examen

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 31 mai au 4 juin 1949 en principe dans les villes suivantes: Alger, Bordeaux, Dijon, Marseille, Paris, Tours et Grenoble.

Chaque candidat ayant transmis son dossier dans la forme et les délais prescrits recevra un accusé de réception lui faisant connaître l'adresse exacte des locaux où se dérouleront les épreuves écrites ainsi que l'heure à laquelle il devra se présenter au centre d'examen.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif au concours de 1949 pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Un concours s'ouvrira le 19 mai 1949 pour l'admission d'élèves titulaires français et étrangers aux cours de première année de l'école nationale des ponts et chaussées et d'élèves titulaires français et étrangers aux cours de l'année préparatoire de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à trente élèves français et dix élèves étrangers pour l'école nationale des ponts et chaussées, et à dix élèves français et deux élèves étrangers pour l'école nationale supérieure des télécommunications.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'école polytechnique en 1949.

Les épreuves écrites seront faites à Paris et, éventuellement, dans quelques centres de province; les candidats indiqueront eux-mêmes les centres choisis d'après une liste qui leur sera communiquée ultérieurement.

Les épreuves écrites seront faites sur les mêmes sujets simultanément dans tous les centres les 19, 20, 21 et 22 mai 1949.

Les demandes des candidats devront parvenir au directeur de l'école nationale des ponts et chaussées avant le 10 mars 1949.

Une instruction détaillée relative notamment aux pièces à joindre à la demande d'admission, aux modalités du concours et à la nature des épreuves devra être demandée au secrétariat de l'école nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saint-Pères, Paris (7e).

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme des Papeteries Darblay

AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DES PYRAMIDES, PARIS
R. C.: Seine 78712.

Liste numérique des 349 bons 4 0/0 1943 amortis au sixième tirage du 4 novembre 1948 et remboursables à partir du 1er janvier 1949 à 5.000 F.

11 à 20 — 21 à 30 — 851 à 856 — 859 et 860 — 962 à 966 — 968 à 970 — 1.271 et 272 — 1.278 à 280 — 1.291 — 1.296 et 297 — 1.411 à 416 — 1.448 à 450 — 1.721 à 730 — 1.981 à 990 — 2.071 à 080 — 2.151 — 2.157 et 158 — 2.160 — 2.171 à 175 — 2.177 à 180 — 2.401 à 405 — 2.408 à 410 — 2.461 et 462 — 2.465 et 466 — 2.468 et 469 — 2.481 à 488 — 3.141 et 142 — 3.145 à 150 — 3.241 à 246 — 3.249 et 250 — 3.351 à 353 — 3.357 à 360 — 3.371 à 376 — 3.380 — 3.392 et 393 — 3.395 — 3.398 à 400 — 3.422 à 424 — 3.426 à 430 — 3.611 à 613 — 3.618 — 3.620 — 3.711 à 720 — 3.842 à 850 — 3.891 à 894 — 3.896 et 897 — 3.900 — 4.031 à 040 — 4.049 et 050 — 4.121 à 128 — 4.361 à 364 — 4.391 et 392 — 4.395 — 4.397 à 400 — 4.411 à 420 — 4.671 — 4.675 à 680 — 4.941 à 950 — 5.111 — 5.114 à 117 — 5.119 et 120 — 5.271 à 273 — 5.322 à 328 — 5.330 — 5.361 à 363 — 5.368 à 370 — 5.732 — 5.735 à 739 — 5.861 à 863 — 5.867 — 6.141 et 142 — 6.145 à 150 — 6.371 à 380 — 6.461 à 470 — 6.601 à 603 — 6.605 et 606 — 6.609 et 610 — 6.626 — 6.630 — 6.691 à 700 — 6.751 à 760 — 6.951 à 955 — 6.959 et 960.

En raison des rachats antérieurs et du rachat de 456 bons pour le présent amortissement, le tirage a porté sur 349 bons au lieu des 730 bons prévus au tableau d'amortissement.

Liste des bons 4 0/0 1943 amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

111 — 223 à 230 — 262 à 268 — 281 — 304 à 306 — 441 à 446 — 526 — 548 et 549 — 629 — 641 à 650 — 657 — 700 à 703 — 712 à 720 — 751 à 760 — 781 et 782 — 801 à 810 — 901 à 910 — 975 à 980 — 993 à 1.000 — 1.001 à 010 — 1.012 et 013 — 1.031 à 040 — 1.049 et 050 — 1.051 à 060 — 1.152 à 159 — 1.246 — 1.313 — 1.351 à 358 — 1.417 — 1.501 à 508 — 1.541 à 550 — 1.556 — 1.566 à 569 — 1.631 à 639 — 1.688 — 1.731 à 740 — 1.752 — 1.921 à 930 — 1.969 et 970 — 1.991 à 2.000 — 2.049 — 2.051 à 060 — 2.081 à 090 — 2.118 et 119 — 2.125 et 126 — 2.141 à 150 — 2.226 et 227 — 2.258 à 260 — 2.351 à 358 — 2.361 à 370 — 2.371 à 379 — 2.446 à 450 — 2.451 à 460 — 2.625 à 630 — 2.640 — 2.671 à 678 — 2.697 à 700 — 2.711 à 718 — 2.741 à 750 — 2.821 à 829 — 2.843 à 846 — 2.881 à 886 — 2.933 et 934 — 2.943 à 946 — 2.973 et 974 — 2.991 à 994 — 3.037 à 039 — 3.061 à 070 — 3.078 à 080 — 3.121 à 130 — 3.171 — 3.291 à 300 — 3.314 à 318 — 3.431 à 440 — 3.455 à 458 — 3.466 à 470 — 3.552 à 560 — 3.813 à 820 — 3.889 — 3.940 — 3.941 et 942 — 3.951 à 960 — 4.055 et 056 — 4.091 à 099 — 4.146 à 149 — 4.251 à 260 — 4.269 — 4.271 à 276 — 4.312 à 319 — 4.501 à 510 — 4.541 à 550 — 4.561 à 568 — 4.632 à 640 — 4.661 — 4.691 à 697 — 4.713 — 4.792 — 4.881 à 887 — 4.921 à 930 — 4.952 à 960 — 4.961 — 4.971 à 975 — 5.021 à 024 — 5.031 — 5.061 à 069 — 5.106 et 107 — 5.228 et 229 — 5.252 à 256 — 5.313 et 314 — 5.471 à 479 — 5.501 à 510 — 5.631 et 635 — 5.764 — 5.787 à 790 — 5.872 à 874 — 5.899 — 6.069 et 070 — 6.090 — 6.091 à 100 — 6.135 à 140 — 6.260 — 6.299 et 300 — 6.411 à 415 — 6.441 à 447 — 6.491 à 496 — 6.541 à 544 — 6.581 à 590 — 6.591 à 599 — 6.613 — 6.648 à 650 — 6.661 à 669 — 6.841 à 848 — 6.903 à 910 — 6.911 à 920 — 6.931 à 939 — 7.060.

SOCIÉTÉ ANONYME

Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 432 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey B 100.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 171 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 20 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement du 20 février 1948 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration

SOCIETE ANONYME

Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 432 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey n° 100 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 210 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS BADIN ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 94 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BARENTIN (SEINE-INFÉRIEURE)
Registre du commerce: 2750 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 4 0/0 1944, formant la totalité des titres de l'amortissement prévu pour le 15 février 1949.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur le premier tirage d'amortissement qui a eu lieu le 15 février 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 avril 1944.*)

BERNARD - MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 139.986.000 F
SIÈGE SOCIAL: 133, RUE GALLIÉNI,
RUEIL-MALMAISON (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Versailles 48988 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de ses obligations 4 0/0 1945 en utilisant la totalité de la somme destinée à l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en novembre 1948.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachat.

Emailleries de la Marne

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
129, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (17e)
R. C.: Seine 137506.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 126 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 10 février 1949

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

4.090 à 4.135 — 4.141 à 4.154 — 4.156 et 4.157 4.159.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

FOURNITURE DE COMBUSTIBLES

Le 23 mars 1949, à dix heures, il sera procédé, à la direction des services postaux de la région de Rouen, 6, boulevard de la Marne, Rouen (1er étage), à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Rouen pendant la période du 1er avril 1949 au 31 mars 1950. Cette adjudication comprendra huit lots, dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGE	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison (sacs ou vrac).	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE Stockage avant le 1er septembre 1949.	A livrer au cours de l'hiver.	Totale.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
N° 1	130,50	Gailletin maigre	Sacs	Caen, 10, rue de l'Académie	»	5	5
			Vrac	Caen-Vaucelle	4	4	8
			—	Caen-dortoir-cantine	»	8	8
			—	Caen-magasin-garage	»	5	5
			Sacs	Caen-annexe	»	1,5	1,5
			Vrac	Lisieux	18	10	28
			—	Falaise	10	8	18
			—	Pont-l'Evêque	10	10	20
			—	Pont-l'Evêque L. S. G. D.	15	10	25
			—	Condé-sur-Noireau	5	7	12
N° 2	68	Gailletin maigre	Vrac	Vernon	22	»	22
			—	Gisors	5	11	16
			—	Bernay	4	14	18
			—	Verneuil-sur-Avre	12	»	12
N° 3	76	Gailletin maigre	Vrac	Coutances-recette	40	25	35
		Boulets	Sacs	Coutances-direction	8	»	8
		Idem	—	Coutances-centralisation	10	»	10
		Gailletin maigre	Vrac	Avranches-L. S. G. D.	23	»	23
N° 4	55	Grain demi gros 5/10	Vrac	Cherbourg	20	15	35
		Gailletin maigre	Sacs	Carentan	20	»	20
N° 5	70	Gailletin maigre	Vrac	Alençon	50	20	70
N° 6	60	Gailletin maigre	Vrac	Flers	20	10	30
		Idem	—	Domfront	20	10	30
N° 7	48,4	Gailletin maigre	Sacs	Rouen-bureau tri postal	40	»	40
			—	Rouen-bureau A. Carrel	2	»	2
			—	Rouen-bureau des Belges	1,4	»	1,4
			—	Rouen-bureau Mt.-Riboudet	1,5	»	1,5
			—	Rouen-bureau Saint-Sever	3,5	»	3,5
N° 8	203,05	Braisette	Sacs	Harfleur	1,2	»	1,2
		Gailletin maigre	Vrac	Le Havre-hôtel des postes	100	50	150
		Braisette	Sacs	Bur. le Havre (Ingouville)	3,25	»	3,25
		Grain maigre 10/20	—	Bur. le Havre (quartier de l'Eure)	2,5	»	2,5
		Braisette	—	Bur. le Havre (guichet annexe)	3	»	3
		Gailletin maigre	—	Sainte-Adresse	8,7	»	8,7
		Grain maigre 10/20	Vrac	Le Havre-central téléphonique	20	»	20
		Gailletin maigre	Sacs	Bur. le Havre (Frileuse)	2,4	»	2,4
		Idem	—	Le Havre-garage	1	»	1
		Idem	—	Le Havre-magasin	1	»	1

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kg tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc., restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Rouen, 6, boulevard de la Marne, le 1er mars 1949, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Rouen.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de huit heures à onze heures et demie et de treize heures trente à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Rouen, le 5 février 1949.

Le directeur régional,
A. L'HOTELLIER.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES POSTAUX DE POITIERS

AVIS D'ADJUDICATION

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE

Le 17 mars 1949, à onze heures, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux de Poitiers, rue Jacques-de-Grailly (cabinet du directeur régional), à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides à différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Poitiers, pendant la période du 1er avril 1949 au 31 mars 1950.

Cette adjudication comprendra cinq lots ci-après désignés:

LOTS	TONNAGE	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison (sacs ou vrac).	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE Stockage avant le 1er septembre 1949.	A livrer au cours de l'hiver.	Totals.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
N° 1	14,5	Gailletin	Vrac	Angoulême-bureau gare	10	4,5	14,5
	20	Anthracite	—	Angoulême-stat. répéteurs	8	12	20
	4,5	Gailletin	—	Angoulême-direction	Totalité.	»	4,5
	10	Idem	—	La Rochefoucault	10	»	10
	25	Idem	—	Ruffec	25	»	25
N° 2	20	Anthracite	Vrac	La Rochelle-stat. répéteurs	15	5	20
	37	Gailleterie	—	Rochefort-sur-Mer	25	12	37
	27	Idem	—	Saintes-H. P.	27	»	27
	28	Boulets	Sacs	Jonzac	25	3	28
N° 3	50	Grains 1/2 gras, matière volatile, 16 à 22 p. 100, cendres inférieures à 10 pour 100	Vrac	Niort-R. P.	50	»	50
	30	Gailleterie	—	Melle	20	10	30
N° 4	70	Gailleterie	Sacs	La Roche-sur-Yon-R. P.	15	55	70
	10	Anthracite	—	La Roche-sur-Yon-station	10	»	10
	10	Gailletin	Vrac	Les Sables-d'Olonne	10	»	10
	12	Idem	—	Luçon	12	»	12
	10	Boulets	Sacs	Fontenay-le-Comte	10	»	10
N° 5	20	Boulets	Sacs	Poitiers-bureau gare	10	10	20
	4	Idem	—	Poitiers L. N. R. (Jambe-à-l'Ane)	2	2	4
	4	Idem	—	Garage régional (quartier Dalesme)	2	2	4
	2,5	Idem	—	Magasin départemental (quartier Dalesme)	1	1,5	2,5
	5,5	Boulets	Sacs	Poitiers-magasin régional (rue de Maillochon)	5,5	»	5,5
	30	Gailletin	Vrac	Poitiers-station de répéteurs	30	»	30
	12	Idem	Sacs	Loudun	12	»	12
	10	Idem	—	Civray	10	»	10
	10	Boulets	—	Montmorillon	10	»	10

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kg tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc., restant à la charge du fournisseur.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux rue Jacques-de-Grailly, à Poitiers, le 28 février 1949, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Poitiers.

Tous renseignements complémentaires utiles, pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales.

Poitiers, le 5 février 1949.

Le directeur régional,
Signé: BERGOT.

Demandes de changement de nom

Mlle Hirsch-Bredin (Marie-Claude-Denise-Charlotte-Henriette-Paule), née le 16 décembre 1927 à Paris, domiciliée à Paris (4e), 10, rue des Guillemites, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Bredin.

M. Paul-Louis-Raphaël Bredin, né le 11 août 1870 à Lyon, domicilié à Paris (4e), 10, rue des Guillemites, agissant au nom de Jean Hirsch-Bredin, né le 17 mai 1929 à Paris (8e), et de Marie Hirsch-Bredin, née le 1er juillet 1930 à Gif (Seine-et-Oise), ses enfants adoptifs, sollicite l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Bredin.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

11 Janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. ASSOCIATION D'ÉDUCATION FAMILIALE DE CHATEAULIN. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: M. Romieux, président, la Plaine, Châteaulin.

13 Janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. Association sportive LA VAILLANTE. But: encourager la pratique des sports à l'école. Siège social: école de garçons de Réalmont.

13 Janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE RÉALMONT. But: défense de l'école. Siège social: école de garçons de Réalmont.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire